

**snp  
den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **167**

- **Demain le service public  
d'éducation : autonomie et égalité**  
Éditorial du secrétaire général
- **Préparation du congrès de Biarritz :  
la liste des candidats au BN**

**2009**

AVRIL 3/10

# Direction

10 €

Philippe  
GUITTET

# Demain le service public d'éducation : autonomie et égalité

C'est le thème général de notre congrès qui se tiendra à Biarritz du 11 au 15 mai prochain, dont chaque section académique et souvent les sections départementales se sont emparées.

La première question qui se pose est celle de réguler l'affectation scolaire. Afin de tenir les promesses de mixité sociale et d'égalité entre les familles en matière d'offre scolaire de proximité, il est nécessaire de définir des indicateurs pour cadrer les politiques départementales et académiques. Cela permettrait de mettre en place les outils de pilotage pour gérer de manière équitable les demandes des familles et les affectations des élèves. Cela vaut pour le service public et cela pose la question de la place et du financement de l'enseignement privé.

L'autonomie ne peut se construire dans la concurrence entre les établissements.

Pourquoi défendre l'autonomie de l'établissement ? Parce que c'est là où s'exerce la responsabilité essentielle de l'école : prendre en charge les élèves qui sont confiés au service public d'éducation. C'est à l'évidence une lourde responsabilité : préserver l'idée d'une éducation pour tous alors que les principaux repères de la société se sont délités.

C'est cette question que nous devons aborder à travers l'idée d'un cahier des charges du service public d'éducation pour une autonomie au service de l'égalité et de la réussite des élèves et des étudiants.

La gestion par l'EPL, établissement public local d'enseignement, est la plus pertinente mais il faut aller jusqu'au bout : le chef d'établissement est certes le représentant de l'État, et donc de la politique voulue par la représentation nationale, mais il n'est pas la courroie de transmission au quotidien de la politique du ministre relayée par les recteurs et par les inspecteurs d'académie. Il est là pour faire valoir le temps long de l'éducation. Il est là pour faire vivre le socle commun de connaissances et de compétences au collège, la réforme du lycée professionnel, et peut-être bientôt celle du lycée ; il n'est pas là pour relayer systématiquement l'agitation médiatique, le déferlement des annonces, l'émoi du moment. Est-il bien nécessaire que partout sur le territoire national, les établissements organisent des stages d'anglais, distribuent des médailles aux bacheliers, prévoient des uniformes ou organisent de manière identique la riposte à la violence scolaire ou extrascolaire, et celle contre l'absentéisme ?

Cela doit relever des choix autonomes de l'établissement. La gouvernance fondée sur l'injonction incessante et sur le mode autoritaire n'est pas acceptable. C'est aussi cela que nous avons fait valoir avec la charte de pilotage ; c'est aussi un préalable indispensable à l'amélioration de nos conditions d'exercice du métier.

Le rôle de l'État est de définir les normes nationales en matière de programme et de validation des savoirs et de s'assurer que les élèves maîtrisent les compétences attendues ; celui des rectorats comme des collectivités territoriales est de mettre à la disposition des établissements, des ressources en moyens humains et financiers ; celui des rectorats est aussi d'assurer une ingénierie pédagogique (rôle des inspecteurs, de la formation initiale et continue) et d'apporter une aide supplémentaire aux établissements là où il est plus difficile d'atteindre les compétences attendues.

Cela implique aussi de définir les modes de régulation et de gouvernance de l'EPL. Cela suppose de promouvoir une présidence de l'EPL à l'image de celle qui existe dans tous les établissements publics : un chef d'établissement engagé sur le moyen terme sur les enjeux de l'État, de l'État central, mais aussi ceux des rectorats et des collectivités territoriales. Ce doit d'ailleurs être l'objet essentiel de la lettre de mission.

Cela nécessite aussi de repenser les modes d'expression démocratique à l'intérieur de l'établissement.

Faut-il faire évoluer le conseil d'administration, la commission permanente ?

Comment donner toute sa vitalité au conseil pédagogique ?

Comment développer une démocratie lycéenne responsable ?

Bien entendu, les objectifs particuliers des établissements sont fixés par les contrats d'objectifs et les conventions tant avec les collectivités territoriales qu'avec les rectorats.

Il faudra aussi se poser la question, comme l'écrit Philippe Tournier dans *Direction 162*, sur ce rôle de « *synthétiseur* » des politiques publiques de différents horizons qu'est devenu aujourd'hui l'EPL.

De tout cela nous débattons au congrès à partir des pratiques actuelles mais aussi et surtout en fonction de l'intérêt du service public.

...SUITE À LA PAGE 6

...SUITE DE L'ÉDITO PAGE 3...

Le rapport Balladur sur les collectivités territoriales vient d'être publié. Il définit la place prépondérante de deux collectivités : la région et les communautés de communes. Il est clair pour nous que le lycée doit obligatoirement être rattaché à la région. Si le rôle du département doit se restreindre, il faudra réfléchir sur le rattachement le plus pertinent du collège. Cette réflexion devra aussi porter sur l'engagement ou non autour d'un EPLE du socle commun.

Quelques participants minoritaires du comité Balladur souhaitaient rattacher le lycée au département : cette option paraît peu appropriée au moment où l'on souhaite le tourner de plus en plus vers l'enseignement supérieur et alors que l'enseignement technologique et l'enseignement professionnel sont très dépendants du schéma des formations fixé par les régions.

Une autre idée étonnante, émise par ces mêmes membres du comité, est celle du rattachement des gestionnaires aux collectivités territoriales. Tout d'abord ce choix ne peut relever que d'une discussion sur son opportunité avec les représentants des gestionnaires, et notamment Administration et Intendance (UNSA-Éducation), syndicat majoritaire.

Mais au delà, il est hors de question que l'autorité fonctionnelle des gestionnaires relève des collectivités territoriales. En effet cela démembrerait totalement l'EPLE, entre un pouvoir de gestion assuré par la collectivité territoriale, avec comme relais le gestionnaire, et un pouvoir éducatif assuré par les rectorats et les inspections académiques avec comme relais obligé le chef d'établissement. Ce serait un mauvais coup contre l'autonomie de l'EPLE et donc un mauvais coup contre le service public d'éducation. Cela n'empêche pas de réfléchir à un nouvel équilibre entre l'État et les collectivités territoriales. Sur toutes ces questions nous devons débattre et nous donner des mandats au congrès.

Bien entendu, après avoir gagné un statut de cadre autonome, à travers l'arrêté du 28 août 2007 sur le temps de travail des personnels de direction, il faudra voir quelles sont les incidences sur notre métier de toutes ces évolutions.

Il faudra redéfinir la place et le statut des personnels de direction à la tête des EPLE.

Il est en particulier temps de refonder notre cadre indiciaire sur un indice sommital au B3. C'est un préalable avant toute autre discussion pouvant refonder notre régime indemnitaire.

C'est ce que nous avons dit, le 24 mars dernier, lors de la réunion de bilan sur le relevé de conclusions.

Enfin, nous aborderons d'autres questions lors de notre congrès, celle du système de retraite mais aussi celle de l'évolution du paysage syndical.

L'unité syndicale a permis l'immense succès des manifestations du 19 mars dernier grâce à un engagement commun autour d'une plateforme qui constitue une alternative à la politique économique et sociale menée.

Mais le morcellement du monde syndical reste un obstacle propre à notre pays. Les négociations entre l'UNSA et la CGC ont été interrompues. Cela nous donne du temps pour réfléchir à ce que pourrait être une refondation syndicale dans un cadre fédéral et confédéral.

Celle-ci ne pourrait mettre en péril ni nos valeurs, ni notre identité, ni la conception que nous avons contribué à construire du métier de personnel de direction et d'un service public permettant une éducation de qualité pour tous.

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MÊL : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur  
de la Publication  
PHILIPPE GUITTET  
Rédacteur en chef  
DONATELLE POINTEREAU  
Rédacteur en chef adjoint  
NORBERT GOSSET  
Secrétaire de rédaction  
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Publicité  
ESPACE M.  
TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE SIC,  
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE  
77 400 LAGNY  
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION –  
ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE  
DE PUBLICATIONS  
ET AGENCE DE PRESSE  
0309 S 08103

DIRECTION N° 167  
MIS SOUS PRESSE  
LE 27 MARS 2009

Abonnement  
100 € (10 NUMÉROS)  
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX  
DES  
ANNONCEURS

INCB	2
INDEX	
EDUCATION	4, 5
OMT	10, 11
SCOLA CONCEPT	13
CASDEN	15
OKI	51
ALISE	52

ENCART : INFOSTANCE

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

# S O M

## 3 ÉDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

• « *Demain le service public d'éducation : autonomie et égalité* ».

## 8 AGENDA

## 9 COMPTE RENDU DU BN

## ACTUALITÉS

- Horizon 2009 pour la fonction publique,
- Une violence anormale,
- Véritable succès de la manifestation du 19 mars,
- Écho du rapport Balladur,
- Prévention des risques majeurs : une nécessité,
- Mastérisation : une nécessaire remise à plat du dossier.

## 17 RENCONTRES

- Direction de l'Encadrement,
- Demande d'audience sur le classement des établissements.

## 18 RECOMMANDATION DU BN

- Le recrutement des médiateurs de vie scolaire

## 18 L'ÉVALUATION DES PERSONNELS DE DIRECTION

- Un rapport de l'IGEN sur l'évaluation des personnels de direction pointe un bilan décevant en matière de gestion des carrières. Les recommandations faites à l'issue de ce rapport n'ont pas été communiquées.

# m a i r e

## 20 ENQUÊTE NATIONALE DE VICTIMATION EN MILIEU SCOLAIRE

- Le SNPDEN associé à cette enquête a émis un certain nombre de réserves et fait des propositions. Ce travail est animé par Éric Debarbieux, qui a accepté de répondre aux questions de *Direction*. Cet entretien est suivi de l'interview de Philippe Guittet accordée au *Parisien*, concernant les faits de violence liés à l'actualité.

## 25 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET CLASSES POST BAC DES LYCÉES : LES ANALYSES DU SNPDEN

- Le devenir des universités nous concerne, non seulement parce qu'elles accueillent plus du tiers des bacheliers (et près des deux tiers des bacheliers généraux), mais aussi parce qu'elles constituent la référence des formations supérieures et ont vocation à orienter les partenariats entre les diverses formations dont certaines – les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs – sont organisées dans les lycées. Les mouvements en cours dans l'enseignement supérieur font l'objet de toute notre attention, en relation avec les réflexions conduites au sein du SNPDEN.

## DOSSIER : PRÉPARATION DU CONGRÈS DE BIARRITZ



## 29 PRÉSENTATION DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

- Programme prévisionnel du congrès du 11 au 15 mai.

## 31 LA CHARTE DES CANDIDATS AU BUREAU NATIONAL

- « *Pour un syndicalisme qui rassemble et qui fédère, force de proposition et force d'action* ».

## 32 ÉLECTION AU BUREAU NATIONAL

- Présentation de la liste des candidats.

## 36 CAPN

- Les propos de Patrick Falconnier sont extraits de la lettre des commissaires paritaires et traitent de la question du retour des collègues partis dans les communautés d'outre-mer ou à l'étranger.

## 37 VIE SYNDICALE

- « *Éviter les écueils et continuer à nous faire entendre.* » Réflexions pour un relevé de principes, de valeurs, de garanties, pour aborder les discussions sur l'avenir du mouvement syndical, suite à la loi du 20 août 2008.

## 38 RAPPORT DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

- La privatisation de l'Éducation est-elle en marche ? Ce texte dénonce les principes néolibéraux qui investissent le champ de l'éducation, nous met en garde sur les conséquences de toutes les formes de privatisation qui accroîtraient les inégalités dans notre société et appelle à la vigilance des syndicats.

## 40 CHRONIQUE JURIDIQUE

- Les médiateurs de la vie scolaire
- Questions des adhérents
  - Les stages en lycées professionnels
  - Bulletins trimestriels et avertissements
  - Interpellation d'élèves par la police dans l'établissement
  - Signalement, dépôt de plainte et « *main courante* »
  - Remise des états de présence des assistants d'éducation
  - Les « *bons points* » du conseil général du Var
  - Responsabilité dans le cadre de l'évacuation d'un élève lourdement handicapé
  - Au sujet de la DHG

## 48 QUESTIONS des parlementaires et RÉPONSES des ministres.

## 50 DERNIER OUVRAGE REÇU...

# agenda

## JEUDI 2 AVRIL

Bureau national  
Mutations sur poste de chef  
d'établissement

## VENDREDI 3 AVRIL

Mutations sur poste de chef  
d'établissement

## VACANCES DE PRINTEMPS :

### Zone A :

du samedi 4 avril 2009  
au lundi 20 avril 2009

### Zone B :

du samedi 18 avril 2009  
au lundi 4 mai 2009

### Zone C :

du samedi 11 avril 2009  
au lundi 27 avril 2009

## MERCREDI 8 AVRIL

Cellule juridique

## MARDI 5 MAI

Cellule juridique  
Commission carrière membres du BN

## MERCREDI 6 MAI

Commission nationale de contrôle

# décisions BN

## Bureau National du 10 mars 2009

### LE CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Les académies engagent la consultation sur le prochain classement des établissements sans que la réunion nationale ne se soit tenue avec le ministère pour déterminer les critères de classement. Le SNPDEN va adresser un courrier au directeur de la DGESCO pour obtenir rapidement cette réunion nationale. Dans l'attente, les représentants du SNPDEN dans les académies sont invités à ne pas faire de propositions et demander le report des réunions.

### LA RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Malgré les engagements du ministère, il semblerait qu'un certain nombre de recteurs n'aient pas tenu compte de la mise en demeure de respecter les horaires. Avant la prochaine réunion au ministère, le SNPDEN va faire un sondage dans les académies pour connaître la réalité des DGH de lycée professionnel.

### JOURNÉE D'ACTION DU 19 MARS

Le SNPDEN a diffusé un communiqué de presse pour son soutien et sa participation à la journée d'action du 19 mars.

### STATUT ET RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS DE DIRECTION

Un courrier de Philippe Guittet est adressé à M. Chudeau, directeur de l'Encadrement, pour arrêter un calendrier de réunions, pour discuter de l'évolution de notre statut et de nos rémunérations conformément aux engagements pris lors de l'audience du 6 février 2009.

### CONGRÈS DU SNES

Philippe Tournier représentera le SNPDEN au congrès du SNES à Perpignan le 23 mars 2009.

### JEUNESSES EN RÉGIONS

Philippe Vincent représentera le SNPDEN à la rencontre « *Jeunes en régions* » organisée par la commission éducation de l'ARF, le 19 mars 2009, à Nantes.

## PRÉPARATION DU CONGRÈS DANS LES ACADÉMIES

Le rapport d'activité et le rapport financier du BN sont soumis au vote des syndiqués organisé dans chaque académie.

L'AGA étudie aussi la proposition de modification statutaire de l'article S33.

Les propositions de candidature à la Commission nationale de contrôle (CNC) et la Commission de vérification des comptes (CVC) émanent des conseils syndicaux académiques. Les rapports et la modification statutaire sont consultables sur le site [www.snpden.net](http://www.snpden.net) et publiés dans *Direction 166*.

La remontée des procès verbaux du vote des AGA sur le rapport d'activité et le rapport financier, les propositions de candidature à la CNC et à la CVC et les motions de l'académie doivent être transmises au siège pour le 30 avril.

Valérie  
FAURE

## HORIZON 2009 POUR LA FONCTION PUBLIQUE

Le 11 mars dernier, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté en conseil des ministres les grandes lignes de la « *feuille de route* » de son ministère pour 2009, centrée autour de « *quatre axes de travail : mieux recruter les fonctionnaires, mieux gérer leurs carrières, mieux rémunérer leur travail et assurer un meilleur dialogue social* ».

- Concernant le recrutement, il s'agit ainsi de poursuivre les « *efforts pour professionnaliser les concours et diversifier les recrutements* ».
- En matière de gestion des carrières, l'année 2009 devrait permettre l'institution du « *droit à la mobilité pour tous les fonctionnaires prévu par le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique* », la poursuite de « *la modernisation de l'architecture statutaire, avec de nouvelles fusions de corps, notamment interministérielles* ». Cette année permettra également d'effectuer « *un état des lieux de la situation des agents contractuels [...] et d'améliorer les conditions de travail des fonctionnaires, dans le cadre de la négociation engagée en 2008 sur ce thème* ».
- S'agissant de la politique de rémunération, Éric Woerth a indiqué que le point fonction publique serait « *revalorisé de 0,8 % en 2009, pour une inflation prévisionnelle de 0,4 %* » et que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) serait « *à nouveau mise en œuvre [...], avec un examen de la situation de l'ensemble des agents sur la période 2004-2008* ». Par ailleurs, la rénovation des grilles indiciaires sera poursuivie et la rémunération des fonctionnaires en fonction de leurs résultats développée, à travers l'extension du bénéfice de la prime de fonctions et de résultats instituée en 2008 et la mise en place de l'intéressement collectif. Un rapport sur le sujet est à venir. Le ministre a alors indiqué que le rendez-vous salarial du

printemps serait l'occasion de discuter de ces mesures et d'éventuelles mesures complémentaires.

- Pour finir, le ministre a précisé, s'agissant du dialogue social, que la mise en œuvre des accords de Bercy du 2 juin 2008, traduits dans le projet de loi sur la rénovation du dialogue social en cours d'examen au Conseil d'État, demeurerait la priorité du gouvernement et que parallèlement, la concertation se poursuivrait sur les points restant encore en suspens, à savoir « *l'harmonisation des cycles électoraux dans les trois fonctions publiques, les moyens alloués aux organisations syndicales et la place et le rôle des commissions administratives paritaires* ».

Une semaine avant cette communication en conseil des ministres, l'agenda social avait fait l'objet d'une présentation aux organisations syndicales de la Fonction Publique, sans cependant recevoir leur assentiment. Au terme de deux heures d'une réunion plénière multilatérale, ces dernières avaient décidé de quitter la réunion jugeant que le gouvernement restait « *sourd* » et « *inflexible* » à leurs principales revendications, notamment « *celle de l'arrêt de la politique aveugle des suppressions d'emplois* » et celle sur la revalorisation immédiate du point d'indice.

Leur mécontentement s'est alors confirmé dans leur appel à participer massivement à la journée interprofessionnelle unitaire du 19 mars.

## UNE VIOLENCE ANORMALE ET INQUIÉTANTE

Si l'on est conscient que l'école n'est plus, depuis bien longtemps, un sanctuaire inviolable - en témoigne la multiplication des tentatives d'intrusions plus ou moins violentes à l'occasion notamment d'événements précis tels que des blocages ou occupations d'établissements - de là à ce qu'elle ne devienne le terrain de règlements de comptes entre bandes rivales, il y a une immense marge !

Cette marge vient pourtant d'être franchie le 10 mars dernier au lycée professionnel Jean Baptiste Clément de Gagny, qui a été le théâtre de l'intrusion violente d'une vingtaine de jeunes, venus manifestement régler leur compte à des élèves de l'établissement. Cagoulées et armées (couteaux, marteaux, barres de fer...), la bande s'est ruée dans l'établissement au moment de la récréation, provoquant sur son passage un mouvement de panique, puis elle s'est immédiatement dirigée en salle de permanence, déclenchant une bagarre entre les agresseurs et certains élèves, à l'issue de laquelle 12 personnes ont été blessées dont 4 hospitalisées, et des dégâts matériels occasionnés.

La direction de l'établissement, les responsables ministériels, et les différents syndicats qui se sont exprimés sur le sujet se sont accordés à dire que cet acte n'était pas le résultat d'une violence de l'école mais d'une violence qui venait à l'école !



À la suite de cette intrusion « *éclair* », d'une extrême et rare violence - « *radicale, imprévisible et sans limite morale* » selon les termes de Michel Fize, chercheur au CNRS -, le ministre de l'Éducation nationale s'est aussitôt rendu sur place afin d'apporter tout son soutien à la communauté éducative profondément choquée et révoltée par ce qu'elle venait de vivre. Estimant « *insupportable que des violences de quartiers viennent s'exercer dans des établissements* », il a condamné les faits avec la plus grande fermeté. La ministre de l'Intérieur a elle aussi fait part de « *sa profonde indignation* ».

Espérant que l'enquête aboutisse le plus rapidement possible, le SNPDEN a également, dans un communiqué, condamné les faits et a apporté son total soutien aux

élèves et personnels blessés et choqués. Interrogé par le Parisien sur le sujet (cf. page 24), Philippe Guittet a alors déclaré que « ce type de phénomène demeurerait exceptionnel » : « il ne s'agit pas de violences construites en milieu scolaire » et « en principe les affrontements entre bandes rivales ont généralement lieu à l'extérieur des établissements ». Mais il a cependant avoué qu'on venait là « de franchir un palier » !

Recevant à l'Élysée le lendemain des faits des élèves et enseignants de l'établissement, le Président de la République a demandé que tout soit mis en œuvre pour qu'un tel événement ne se reproduise pas : il a ainsi chargé le ministre de l'Intérieur de « présenter d'ici fin mars un plan d'action pour renforcer la lutte contre le phénomène des bandes violentes » et lui a également demandé de lancer avec Xavier Darcos, en concertation avec les collectivités locales concernées, « une réflexion destinée à renforcer par des mesures opérationnelles la sécurisation des établissements scolaires ».

Finalement, une semaine après cette annonce, Nicolas Sarkozy a lui-même annoncé, à l'occasion d'un déplacement à Gagny, un arsenal de mesures pour lutter contre les bandes organisées, parmi lesquelles la création d'un délit d'intrusion dans un établissement, l'instauration d'une peine de 3 ans d'emprisonnement pour participation ou appartenance « en connaissance de cause à un groupement poursuivant le but de commettre des atteintes volontaires contre les personnes ou certains biens » ou encore le renforcement du filtrage et du contrôle aux entrées et sorties des établissements... Et dans le but de protéger les personnels de l'Éducation nationale, aussi bien dans qu'en dehors de leur établissement d'exercice, le président a fait part de son souhait que soient étendues les dispositions du Code pénal sur les circonstances aggravantes de violences contre agent dépositaire de la force publique. Il a en outre demandé à Xavier Darcos d'identifier sous 10 jours les 100 à 200 établissements scolaires les plus touchés par les intrusions.

D'autres mesures telles que la création d'unités territoriales de quartier ou la création d'un fichier des violences urbaines ont également été annoncées.

## VÉRITABLE SUCCÈS DE LA MOBILISATION DU 19 MARS

Estimant que les réponses apportées jusqu'à présent par le gouvernement restaient loin des attentes et

exigences portées par la forte mobilisation du 29 janvier (cf. actualités Direction 166 page 14), les huit organisations syndicales de salariés avaient décidé dès le 9 février d'une nouvelle journée d'action nationale fixée au 19 mars, tout en indiquant qu'elles feraient le point après le sommet social du 18 février. Elles avaient alors été suivies le 12 février par les fédérations de l'Éducation, appelant elles aussi l'ensemble des personnels à s'inscrire pleinement dans cette nouvelle journée d'action.

Finalement, les déclarations très décevantes du gouvernement lors du sommet social, encore loin d'apporter des réponses satisfaisantes aux revendications et « trop parcelaires pour modifier le cap économique de la politique gouvernementale » n'ont fait que conforter cette décision d'une journée interprofessionnelle d'actions et de grève nationale à l'appel de toutes les fédérations de l'Éducation, de la Fonction publique et des organisations de salariés.

Dans l'éducation, les sujets de conflits ne manquent pas : la réforme de la formation et du recrutement des enseignants, le statut des enseignants-chercheurs, les suppressions de postes à la rentrée 2009, et plus globalement le manque de concertation sur bon nombre de dossiers.



Dans un communiqué en date du 10 mars, le SNPDEN a lui aussi appelé l'ensemble des personnels de direction à faire de cette journée une grande journée d'actions. Pour lui, « comme pour l'ensemble des syndicats, il est temps d'orienter la relance économique vers l'emploi, le pouvoir d'achat des actifs et retraités et la réduction des inégalités »... « Affirmer comme seul leitmotiv qu'il faut poursuivre les réformes n'a pas de sens en soi »... « Il est également urgent d'approfondir le dialogue social, pour permettre de mettre en place les réformes nécessaires »...

Le syndicat était donc présent dans les manifestations pour « faire entendre ce besoin d'un vrai changement de politique ».

Au niveau de la profession, il revenait que soit tenu l'engagement d'une

ouverture rapide de l'agenda des discussions autour de la revalorisation de la profession, au moment où les missions des personnels de direction évoluent, dans une période de réforme de l'offre éducative avec un EPLE doté de davantage d'autonomie.

Au moment où ces lignes sont bouclées, les médias affichent une mobilisation plus forte que le 29 janvier, avec entre 1,2 millions (selon le ministère de l'Intérieur) et 3 millions (selon les organisations syndicales) de manifestants dans toute la France.

Concernant les taux de grévistes, si le ministère communiquait à la mi-journée des taux inférieurs : de 35,10 % en moyenne pour les enseignants du premier degré (contre 47,92 % précédemment) à 24,59 % pour le second degré (contre 28,03), les syndicats enregistrent eux des taux entre 50 et 60 % dans le premier degré et entre 40 à 55 % dans le second degré.

Compte tenu de ce succès, les organisations syndicales, qui attendent des réponses concrètes du gouvernement, ont prévu de se retrouver « le 30 mars pour décider, en particulier, des prolongements au 29 janvier et au 19 mars ». Réaffirmant « leur détermination à soutenir de toutes les manières possibles les salariés avec leurs syndicats engagés dans des actions », elles appellent ainsi « leurs organisations à amplifier les mobilisations et les initiatives ».

Le gouvernement saura-t-il prendre la mesure réelle des inquiétudes et de l'impatience qui montent et tirer la leçon de ces fortes mobilisations ?

## ÉCHO DU RAPPORT BALLADUR

Chargé depuis le mois d'octobre 2008 de proposer des mesures pour « simplifier les structures des collectivités locales, clarifier la répartition de leurs compétences et permettre une meilleure allocation de leurs moyens financiers », le comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Édouard Balladur, a remis le 5 mars dernier son rapport au Président de la République. Un rapport qui finalement se révèle moins ambitieux qu'attendu. Édouard Balladur, devant le Sénat, reconnaît d'ailleurs qu'il « ne fait qu'essayer » des pistes pour clarifier la répartition des compétences entre les collectivités et qu'il reviendra au Sénat d'identifier « les services qui pourraient être transférés de l'État aux collectivités territoriales » et de « clarifier les missions de l'État au niveau local ».

La première partie du rapport, qui constitue une critique de l'organisation territoriale actuelle, nécessitant « *de profondes réformes* », analyse ainsi les finances locales, les compétences, les structures ainsi que les cas particuliers de la région Ile-de-France, de la Corse et des départements et régions d'outre-mer. Une deuxième partie intitulée « *L'ambition d'une démocratie locale renforcée et efficiente* » aborde les pistes de simplification des structures de l'administration territoriale indispensable à la clarification des compétences et à la modernisation de la fiscalité locale. En conclusion, viennent une série de 20 propositions, dont 16 ont d'ailleurs fait l'objet d'un consensus entre les membres de la commission. La plupart portent sur une réforme des structures, sur les modes d'élection des exécutifs des collectivités et leur composition, et les mesures proposées « *privilégient la constitution, à terme, de deux pôles institutionnels autour de la région et des intercommunalités...* ». (Extrait brève UNSA-Éducation n° 134 du 6 mars 2009).

Concernant la répartition des compétences en matière d'éducation, le rapport ne propose aucune modification majeure. Le comité indique que même si « *il est vrai que le partage entre les communes pour les écoles, les départements pour les collèges et les régions pour les lycées peut sembler artificiel et il a d'ailleurs souvent été soutenu [...] que d'importantes économies d'échelle pourraient résulter de l'unification de ces compétences, qui concernent souvent les mêmes personnels et les mêmes bâtiments* », il lui est cependant apparu que ces fonctions de construction et de fonctionnement des établissements scolaires « *étaient actuellement assurées de manière satisfaisante et qu'aucune solution alternative ne s'imposait avec la force de l'évidence* ».

Un statu quo qui semble pourtant déroger à l'esprit général du rapport qui préconise de supprimer la clause de compétence générale dont bénéficient aujourd'hui les départements et régions (seul l'échelon communal la conserverait), pour recentrer leurs interventions sur des « *compétences spécialisées* » ; ce qui est par exemple préconisé dans le domaine de la formation professionnelle ou encore en matière d'action sociale.

Parmi les nouvelles compétences à transférer aux départements, la médecine scolaire est cependant avancée, afin de compléter le redécoupage en matière d'action sociale et il est aussi proposé que soient supprimés tous « *les services ou parties de services déconcentrés de l'État qui interviennent*

*dans les champs de compétences des collectivités locales* » (proposition 13).

En outre, dans l'annexe du rapport, les observations conjointes de Pierre Mauroy et André Vallini, membres du comité, avancent des propositions de modifications des compétences dans le domaine de l'enseignement : il y est ainsi indiqué « *qu'il convient d'attribuer au département la gestion des lycées en plus de celle des collèges, ainsi que les cadres gestionnaires des établissements et les agents de médecine scolaire, dans un souci de cohérence avec le transfert des TOS* ».

À la suite de la remise du rapport, Nicolas Sarkozy a demandé au Premier ministre d'élaborer d'ici l'été un projet de loi sur cette réforme, reprenant les propositions du rapport Balladur, qui devrait alors être déposé au parlement à la session d'automne.

Pour prendre connaissance de l'intégralité du rapport et des 20 propositions : [www.reformedescollectiviteslocales.fr](http://www.reformedescollectiviteslocales.fr)

(Sources : Brève UNSA-Éducation n° 134 du 6 mars 2009 et dépêches AEF).

## PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS : UNE NÉCESSITÉ

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a rendu public fin février son 13<sup>e</sup> rapport annuel\*. Le document présente les dossiers pour 2008, les différentes auditions menées, les outils d'observation ainsi que le rapport d'activité à proprement parler détaillant l'activité des différentes commissions.

Il ressort de ce rapport que le travail a été particulièrement orienté cette année sur la sécurité et la prévention des risques majeurs. Il faut dire, souligne l'introduction, que « *aussi bien la tornade qui a ravagé Hautmont et sa région au cours de l'été dernier, que les récentes tempêtes de janvier et février 2009, [...] ont rappelé la persistance de ce type de risque et la nécessaire vigilance assortie d'exercices d'entraînement* ». L'observatoire constate d'ailleurs que face à la multiplication des événements climatiques aux effets naturels désastreux, « *la mise en place dans les établissements scolaires des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) s'est accélérée depuis 2005* ».

Pourtant, si 46 % des écoles sont dotées d'un PPMS en 2008 (contre 33 % en 2006), un chiffre porté à 60 % si l'on y intègre les plans en cours de rédaction, dans les collèges et lycées, les PPMS se sont peu développés depuis 2006 : 45 % des établissements en sont ainsi équipés en 2008 contre

40 % en 2006. Un constat que le président de l'observatoire, Jean-Marie Schleret, explique par le fait que les inspections académiques « *ont plus de poids sur les écoles que sur les autres établissements* ».

Par ailleurs, la mise en place des exercices de validation du PPMS demeure encore insuffisante puisque seulement un quart des écoles a organisé un exercice en 2008.



« *L'Observatoire qui avait établi le premier bilan des dégâts des tempêtes de décembre 1999 ayant affecté quelque 5 500 établissements* » est ainsi aujourd'hui en mesure de constater le chemin parcouru et les évolutions sensibles dans les pratiques de prévention. Et, « *après avoir recommandé à l'instar des départements d'outremer l'instauration de zones de météo vigilance, [il] s'emploie dorénavant à obtenir la généralisation des plans particuliers assortie d'une pratique plus systématique des exercices de mise en sûreté* ». D'ailleurs, afin d'aider les établissements, le rapport publie cette année une version actualisée des « *guides pour la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté et des exercices de simulation* ».

Le rapport fait également une grande place à la problématique de l'aménagement et de l'accessibilité des établissements d'enseignement aux élèves et personnels en situation de handicap. Il s'agit aussi d'intégrer cette composante « *handicap* » dans les exercices d'alerte et d'évacuation des locaux en toute sécurité.

\* rapport consultable sur le site de l'observatoire : [media.education.gouv.fr/file/ONS/85/1/ONS-rapport-2008\\_44851.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/ONS/85/1/ONS-rapport-2008_44851.pdf)

## MASTÉRISATION : UNE NÉCESSAIRE REMISE À PLAT DU DOSSIER

Afin de mettre fin aux inquiétudes exprimées sur la réforme de la formation des enseignants, devenue au fil des

jours l'un des principaux points de blocage et de crispations dans les négociations avec les syndicats\*, Valérie Pécresse et Xavier Darcos ont annoncé le 12 mars dans un communiqué commun\*\* un étalement du calendrier d'application de cette réforme, qui devait initialement entrer en vigueur en 2009-2010.

«...Le processus sera lancé dès la session 2010 des concours, conformément aux principes énoncés dans la Charte signée par les deux ministres le 30 septembre dernier...» et la réforme « verra son aboutissement à l'occasion de la session des concours 2011... » indique le communiqué. « Pour sa première année d'application, les modalités de la maîtrise auront un caractère transitoire et prendront leur plein effet à compter de la session 2011 des concours dans des conditions définies en lien avec les acteurs universitaires et les partenaires sociaux concernés. Ainsi, les universités [...] pourront donner à leurs parcours de master ou aux masters qu'elles ont élaborés un caractère provisoire lors de l'année 2009/2010 [...] Les épreuves des concours de la session 2010 auront [aussi] un caractère provisoire... ».

Les deux ministres invitent par ailleurs dans leur communiqué les organisations représentatives à discuter [...] de la définition du processus abouti de la réforme en 2011 et de l'organisation de l'année transitoire

Cependant, si l'ensemble des organisations concernées par cette réforme a pris acte des infléchissements du ministère sur le dossier, les annonces ministérielles sont jugées insuffisantes car, finalement elles ne font que différer « les réponses aux problèmes ».

Le caractère provisoire de la réforme, avec son année d'application transitoire, ne change en rien le contenu. Pour l'essentiel, le gouvernement n'a pas modifié son canevas et n'offre aucun élément nouveau.

Pour la plupart des syndicats, les évolutions envisagées sont donc encore loin du compte. La CDIUFM juge que le projet de réforme demeure

« englué dans une confusion totale » et « une totale incohérence » du fait de « l'empilement successif de mesures partielles ».

Pour la fédération UNSA-Éducation, « les mesures transitoires annoncées aggravent la situation, en supprimant en 2010 toute épreuve à caractère professionnel dans les concours de recrutement, notamment dans le second degré ». L'annonce de ces mesures, « alors même que le cadre final est lui-même annoncé comme évolutif, montre l'incohérence, voire le bricolage que représente le projet actuel qui va susciter très légitimement l'angoisse chez les étudiants » se destinant à l'enseignement.

Tout comme ils l'avaient fait le 10 mars dernier, l'UNSA Éducation et ses syndicats (A & I, SE, SIEN, SNPTES, Sup'Recherche et SNPDEN) continuent à réclamer « le maintien du dispositif actuel de recrutement et de formation jusqu'en 2010 » et « une remise à plat complète du projet pour aboutir à une formation professionnelle en alternance sanctionnée par un master ».

Pour le secrétaire général du SNPDEN, ce projet de maîtrise, « très mal abouti », aurait en effet mérité « une vraie réflexion » et davantage de concertation, car tel qu'il est présenté, « les établissements vont devoir contractualiser avec les universités, évaluer les personnels... » sans cahier des charges. Or, « il y a urgence à faire avancer le dossier », car « face à la réforme du collège et celle du lycée en cours, qui demandent [aux enseignants] d'exécuter de nouvelles missions, [ces derniers] méritent une vraie formation professionnalisante » [...] absente du projet de réforme.

Interrogé en marge d'une visite au salon du livre le 18 mars, Xavier Darcos s'est déclaré « raisonnablement optimiste » sur un « déblocage rapide » du dossier, en précisant que des échanges téléphoniques avaient été multipliés ces derniers jours avec les syndicats. Selon le ministre, « nul ne conteste le principe d'un recrutement à bac +5 »

et « la seule question qui reste posée est celle de la transition », qui devrait être résolue prochainement.

Et, finalement, 2 jours plus tard, soit après la journée interprofessionnelle d'actions, il vient de proposer dans une lettre adressée aux syndicats de nouveaux aménagements, avec notamment un maintien en l'état actuel des concours 2010, l'assurance qu'un tiers du temps de service des stagiaires serait consacré à la formation continue et l'ouverture de négociations sur la revalorisation pour « l'ensemble des catégories d'enseignants ». Il s'est par ailleurs déclaré prêt à une série de rencontres avec les organisations représentatives.

À suivre...

\* Les principales critiques portent sur le caractère jugé trop précipité de la réforme, l'insuffisance du volet formation professionnelle, la suppression de l'année de stage, l'obligation de préparer des concours simultanément au diplôme de master, et des concours au contenu dévalorisé.

\*\* Consultable sur [www.education.gouv.fr/cid24068/le-recrutement-et-la-formation-des-enseignants.html](http://www.education.gouv.fr/cid24068/le-recrutement-et-la-formation-des-enseignants.html)

## PRÉCISIONS

L'enquête de la MGEN, QVT, qualité de vie au travail, est diffusée grâce au concours de la CASDEN. (Direction 165).

Elle concerne tous les personnels des établissements et pas uniquement les enseignants. [www.mgen.fr/education/indices](http://www.mgen.fr/education/indices)

RENCONTRE AVEC ROGER CHUDEAU,  
DIRECTEUR DE L'ENCADREMENT.

Laurence COLIN

La rencontre avec M. Chudeau, directeur de l'Encadrement, a eu lieu le mercredi 11 février, et portait sur l'évaluation des personnels de direction. La volonté du ministère n'est pas de revenir sur la procédure telle qu'elle existe actuellement : une lettre de mission dont les objectifs sont fixés par le Recteur, et dont on vérifie l'atteinte à l'issue d'une période généralement de trois ans. Le directeur de l'Encadrement convient néanmoins que les choses se compliquent lors des opérations de mutation, ce qui donne aux personnels de direction une impression d'évaluation permanente et parfois décalée.

Il souhaite donc que les différents partenaires réfléchissent à des pistes d'amélioration de ces opérations et communiquent des éléments du rapport de l'inspection générale sur l'évaluation des personnels de direction cependant sans les recommandations.

Philippe Guittet regrette que les éléments du rapport ne nous aient pas été transmis auparavant, et que les recommandations de ce rapport ne le soient toujours pas ! Il fait remarquer que l'évaluation réelle qui se déroule lors des opérations de mutation n'est toujours pas basée sur la lettre de mission, et qu'elle n'est pas systématiquement contradictoire. Le directeur de l'Encadrement évoque ensuite l'évaluation des adjoints, à laquelle selon lui, le chef d'établissement pourrait participer. Il évoque aussi la possibilité d'en modifier les items, afin qu'ils soient évalués selon des critères particuliers. Si le SNPDEN est toujours ouvert à des propositions qui amélioreraient le dispositif, Philippe Guittet insiste sur l'unicité de notre corps et sur le fait que le règlement d'un problème ponctuel ne doit pas être prétexte à un traitement qui discrimine les adjoints.

Le directeur de l'encadrement évoque les questions qui seront à traiter selon un agenda. Il souhaite commencer par la question de la modulation du régime indemnitaire des personnels, qui selon lui donnera encore plus de sens à l'évaluation et à la cotation des postes. Il souhaiterait pouvoir distinguer dans l'évaluation la manière de servir de ce qui renvoie à l'évolution de carrière et au pronostic

quant à la possibilité de gérer un établissement plus complexe ou d'un autre type, et envisage que cela puisse être fait avec des documents différents.

Le SNPDEN rappelle que les talents à découvrir sont chez les adjoints, et qu'il ne s'agit pas juste d'opérations annuelles. Le quota des items garantit une certaine égalité sur le territoire. Des propositions de procédures, documents et calendrier seront faites sur ces principes par la direction de l'Encadrement.

Il évoque ensuite la mobilité obligatoire, devenue selon lui « *utilitariste car géographiquement réduite* ». Le SNPDEN souligne que la mobilité, même réduite géographiquement, est une vraie mobilité

Le directeur propose lors des futures rencontres entre mars et juin, d'étudier les points suivants :

- le régime indemnitaire dans l'évolution de la Fonction publique et la PFR (Prime de fonctions et de résultats),
- la question de l'accès à l'échelle B,
- la déconcentration de certaines opérations,
- la formation initiale et continuée.

Le SNPDEN rappelle qu'il a toujours envisagé les évolutions de la rémunération comme une composante de la réflexion sur le métier. Il rappelle que la prise en compte de l'écart de rémunération entre le vivier de recrutement et les personnels de direction est indispensable et la nécessité d'un conventionnement lors de missions particulières afin, notamment, de payer certains personnels. En conclusion, le SNPDEN se déclare prêt à discuter et rappelle ses positions sur l'évolution des carrières des personnels de direction.

Pour les chefs et les adjoints, il s'agit d'obtenir :

- l'accès à un indice sommital au B3 et la disparition de la 2<sup>e</sup> classe,
- une progression générale des BI liées aux EPLE,
- un alignement de l'IRD sur l'ISS,
- une amélioration des pourcentages des classements des EPLE,
- une amélioration des ratios de promotions en 1<sup>re</sup> comme en hors classe.

CLASSEMENT  
DES ÉTABLISSEMENTS

Philippe VINCENT

En réponse à la demande du SNPDEN, Philippe GUITTET et Philippe VINCENT ont été reçus le mercredi 18 mars par Jean-Louis NEMBRINI, directeur de la DGESCO, sur la question de l'organisation des opérations préparatoires au classement 2010/2013 des EPLE.

Nous avons fait part de notre surprise devant les modalités actuellement retenues par la centrale pour gérer ce dossier et redit notre volonté de voir reprises les procédures habituelles, procédures pour lesquelles des engagements fermes avaient été pris.

Le directeur de la DGESCO nous a fait savoir qu'il considérait qu'il y avait là un « *malentendu* » et qu'il souhaitait bien travailler avec nous sur ce dossier. Il a réaffirmé sa volonté de voir conservé au classement un caractère national.

Ces mises au point étant faites, et compte tenu de l'état d'avancement du processus, les décisions suivantes ont été arrêtées :

1. Le SNPDEN recevra l'ensemble du projet national de classement et les documents académiques annexés dès le 19 mars.
2. Après analyse, le secrétaire national Carrière transmettra une note technique aux SA dès le 23 mars.
3. Les sections académiques du SNPDEN disposeront de la semaine 13 (23 au 28 mars) pour préparer ou reprendre le travail sur ces bases.
4. Des groupes de travail spécifiques associant les représentants du SNPDEN se tiendront (si nécessaire une 2<sup>e</sup> fois) avec les autorités rectorales du 30 mars au 4 avril.
5. Les rectorats feront remonter les propositions académiques au ministère pour le 6 avril. Les SA feront remonter à Philippe VINCENT un bilan du travail accompli avec les décisions actées localement. Seront signalées en particulier les situations restant à régler ou faisant désaccord.
6. La DGESCO fera parvenir au SNPDEN la synthèse nationale et le préprojet de classement national pour le 18 mai.
7. Un groupe de travail national, associant la DGESCO et les organisations représentatives des personnels de direction, se tiendra le 26 mai afin de procéder aux derniers ajustements avant remontée au ministre pour décision.

***Nous prenons donc acte de la volonté de la direction de revenir à des modalités de gestion plus respectueuses d'un bon dialogue social et considérons que les décisions prises sont de nature à permettre une gestion correcte de ce dossier en donnant, en particulier au SNPDEN, les moyens de participer pleinement et efficacement aux opérations préparatoires.***

***Les SA pourront prendre contact avec Philippe VINCENT (philippe.vincent@ac-rennes.fr) pour toute question relative à ce dossier.***

## LE RECRUTEMENT DES MÉDIATEURS DE VIE SCOLAIRE : LE SNPDEN CONSEILLE LA PRUDENCE

Le Bureau national du SNPDEN réuni le 10 mars 2009 a rappelé ses réserves concernant la mise en place des médiateurs scolaires. Il invite les collègues à la prudence et à la vigilance dans l'établissement des contrats de travail et la définition des tâches de ces médiateurs<sup>1</sup>.

En l'absence de tout cadre réglementaire, il convient de préciser sur les contrats que les médiateurs ne sont pas autorisés à exercer leurs fonctions hors de l'établissement.

*Extrait de l'éditorial de Philippe Guittet - Direction 166.*

*« C'est toujours sans véritable concertation qu'a été annoncée la mise en place de médiateurs scolaires. Certes, nous comprenons que les contrats aidés permettent un traitement social du chômage, mais dans le cas précis, nous avons indiqué que les missions qui leur étaient confiées ne pourraient pas être assumées par des personnels sans qualification et sans formation. Alors, si nous embauchons des contrats aidés, soyons très attentifs à la rédaction de leur contrat et aux missions qu'ils sont en capacité d'endosser ».*

<sup>1</sup> Voir l'avis de la cellule juridique page 38. Analyse de Pascal Bolloré.

# évaluation

## L'inspection générale et l'évaluation des personnels de direction.



Philippe  
VINCENT

*Un rapport de l'IGEN sur l'évaluation des personnels de direction pointe un bilan décevant en matière de gestion des carrières. Les recommandations faites à l'issue de ce rapport n'ont pas été communiquées.*

Le SNPDEN a maintenant connaissance d'un rapport de l'IGEN en date de janvier 2009 intitulé « *Le dispositif d'évaluation des personnels de direction : bilan et recommandations* ». On s'étonnera au premier chef que seule la partie bilan de ce rapport nous ait été communiquée : des recommandations de l'IGEN sont-elles à ce point révolutionnaires qu'elles ne puissent être rendues publiques et soumises aux organisations syndicales représentatives ?

Ce rapport, sous la signature de Monsieur Raymond RIQUIER, IGEN, est le fruit d'une autosaisine du groupe *Évaluation et Vie scolaire* et non d'une commande ministérielle. Il résulte d'un travail réalisé durant l'année scolaire 2007-2008.

S'appuyant sur la base statutaire du triptyque **diagnostic - lettre de mission - évaluation**, la notion d'évaluation est spécifiquement définie comme « *l'atteinte des objectifs contenus dans la lettre de mission* ». Au terme de l'analyse, ce bilan est considéré à la fois comme contrasté, utile au pilotage des EPLE, mais aussi décevant en matière de gestion globale du corps.

### UN BILAN CONTRASTÉ

Le dispositif d'élaboration des lettres de mission pour les chefs d'EPLE paraît aujourd'hui à jour même si le bilan est contrasté en raison d'un retard initial de lancement puis des aménagements ici ou là (exonération des collègues partant en retraite dans un délai court ou fortement susceptibles d'obtenir une mutation à brève échéance). Le diagnostic préalable est considéré comme un outil bien maîtrisé par les personnels de

direction qui le distinguent nettement du projet d'établissement ou d'un éventuel contrat d'objectif.

Mais il apparaît aussi que l'application du dispositif ignore encore largement les adjoints; seulement 1/4 voire 1/5 d'entre eux auraient, à la date de l'inspection, reçu une lettre de mission. Ce retard semblerait dû pour une part à une surcharge de travail des autorités académiques et des IA DSDEN plus particulièrement et, d'autre part, à une réticence des chefs d'établissement à prendre en charge la rédaction d'un tel document pour leurs adjoints. A cet égard, la question des délégations explicites données aux adjoints reste posée comme renvoyant à « *la représentation quasi exclusive du pouvoir du chef* ».

## UN DISPOSITIF UTILE POUR LE PILOTAGE DES EPLE.

Au final, le dispositif apparaît comme positif, ayant fait l'objet d'une recadrage en cours de processus, par ailleurs appliqué de manières diverses, mais constituant un mécanisme lourd à mettre en place.

Appréciation doublement positive avec des chefs d'établissement qui en retireraient un moyen de mieux fixer des axes de progrès et les objectifs à atteindre et des IA DSDEN qui en ont tiré bénéfice en matière de pilotage partagé par objectifs et de connaissance plus fine des EPLE et des chefs d'établissement en poste dans leur département.

La mise en place des contrats d'objectifs et les évolutions législatives ou réglementaires ont pu conduire ici ou là à des inflexions mais surtout l'IGEN constate des différences locales notables accolées en particulier à une prise en compte très variée des indicateurs qui sont utilisés, le plus souvent comme outils de mesure que comme éléments de diagnostic initial. Mais surtout le rapport met en avant le caractère prioritairement hyper hiérarchique des lettres de mission qui privilégient par trop les directives nationales, déclinées académiquement, à l'autonomie de l'établissement. Le rapport pointe aussi la place toute relative accordée aux relations avec les collectivités territoriales.

Mais c'est particulièrement la lourdeur du dispositif pour les IA DSDEN qui est soulignée, tant en termes de volume que de temps. La montée en charge parallèle des contrats d'objectifs paraît même faire courir un risque d'asphyxie du niveau départemental. Elle est qualifiée de potentiellement intenable et

pourrait à terme conduire à une saturation de la chaîne hiérarchique.

## UN BILAN POUR L'INSTANT DÉCEVANT EN MATIÈRE DE GESTION

Annoncée dès le rapport Mamou de 2002, une asynchronie que l'on pourrait qualifier de « *congénitale* » est en train de se vérifier selon les conclusions de l'IGEN. Les évolutions de carrière (et plus particulièrement les mutations des chefs comme des adjoints) se produisant pour une grande partie des personnels entre l'établissement de la lettre de mission et le temps de l'évaluation conduiraient de fait à l'inopérabilité du processus par échappement massif. Ainsi, un IA DSDEN qui devait évaluer 14 chefs au bout de 3 ans n'en aurait-il évalué qu'un seul au final, 8 ayant muté dans l'intervalle et 5 ayant pris leur retraite. Même en réduisant les délais, seuls 50 % d'une cohorte semblent évaluable, ce qui met en évidence un décalage qui paraît non réductible en l'état.

Par ailleurs, le système parallèle, mais aussi très proche, des appréciations portées par les autorités académiques à l'occasion des demandes de mutation apparaît comme autrement plus sensible que celui lié à l'évaluation post lettre de mission. La codification par les rectorats des appréciations pré-

mutations, même avec l'action correctrice de la Centrale, pourrait conduire de fait à la mise en place d'un quasi barème. Ajouté au poids d'une relation interpersonnelle au niveau départemental le plus souvent et au caractère majoritairement intra-académique des opérations de mutations, ce rapport de poids relatif entre ces deux formes d'évaluation biaise le système et conduit à une inversion des valeurs.

De fait, et pour les raisons évoquées ci-dessus, il paraît n'exister aucun lien fiable réel entre évaluation et promotion ni entre évaluation et mutation.

Les éléments de ce rapport confirment donc globalement ce que nous disent à titre personnel les collègues de l'évaluation et ce que les commissaires paritaires académiques et nationaux analysent à l'issue des CAPA ou des CAPN, que celles ci soient consacrées aux promotions ou aux mutations. Mais au delà du constat, l'absence de communication des recommandations qui ont pu être élaborées par l'IGEN laisse dubitatif et pose surtout la question de la manière dont la direction de l'Encadrement envisage d'aborder ce thème et les réponses qu'elle pourrait envisager d'y apporter. Ce sujet, pour lequel le SNPDEN a toujours fait preuve d'une grande attention, étant à l'agenda de nos futures rencontres, il conviendra une fois de plus que notre organisation se montre sur cette question essentielle à la fois ferme sur les principes et force de proposition en matière d'évolutions.



La direction de l'encadrement :  
rue Regnault, Paris 13<sup>e</sup>

# Enquête nationale de victimation en milieu scolaire



Joël  
LAMOISE



Catherine  
PETITOT

*L'enquête, proposée par la DEPP (Direction de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance) associe l'Éducation nationale et l'Observatoire national de la délinquance. Elle a pour ambition de développer et de préciser nos connaissances sur l'étendue, la nature et le contexte des violences subies en milieu scolaire. Elle devrait permettre une approche plus rationnelle des phénomènes de violence souvent assujettie à l'émotionnel et aux faits divers. Au titre du SNPDEN nous étions associés au groupe de travail ; nous avons rappelé nos exigences en termes de régulation et de sécurisation des procédures afin que l'épisode désastreux de la publication par l'hebdomadaire *Le Point* des résultats de l'enquête SIGNA ne se reproduise pas. Nous avons également formulé un certain nombre de réserves sur les contenus de l'enquête, en particulier sur des questions qui de notre point de vue ne portaient pas directement sur « la victimation ». Même si toutes nos propositions n'ont pas été retenues nous avons eu la garantie, comme nous le demandions dans la Charte de pilotage qu'il s'agissait bien d'une enquête par sondage et qu'aucun résultat ne pourra en être extrait au niveau local, à l'échelle des académies et a fortiori des établissements. L'enquête se fera sur un échantillon de 300 établissements tirés au sort, un pré-test sera effectué dans l'académie de Lille sur un échantillon de 12 établissements.*

*Éric Debarbieux, directeur de l'Observatoire national de la délinquance, a bien voulu répondre à nos questions pour Direction.*

- **Avec la DEPP, nous nous orientons vers la mise en place d'une enquête de victimation en milieu scolaire. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit exactement ?**

**Éric Debarbieux :** Il faut croiser les sources de données pour mieux connaître la réalité de la violence à l'école : les données administratives et les enquêtes auprès des éventuelles victimes. L'approche par l'enquête de victimation permet que transgressions et infractions soient appréhendées du point de vue de la victime, considérée comme un informateur privilégié. La loi du plus fort qu'est la violence

se double souvent de la loi du silence : ce type d'enquête offre aux victimes une chance de pouvoir témoigner. Le principe en est très simple : il s'agit de demander à un échantillon de population donnée ce qu'elle a subi comme acte de violence et de délinquance (les « victimations »). Ces enquêtes montrent le décalage entre la connaissance institutionnelle du phénomène et la réalité des agressions subies. Ainsi, les premières enquêtes de ce type montraient que la victimation était plus de cinq fois supérieure aux chiffres policiers. Un des grands intérêts des enquêtes de victimation est aussi qu'elles permettent de savoir comment on est vic-

time, ce qui est une base pour savoir ce qu'il faut éviter et prévenir : dans quelles circonstances est-on le plus exposé ? Quelles sont les victimations répétées ou associées ? En ce qui concerne le milieu scolaire, ce type de méthodologie est devenu plus fréquent en France, en Europe et dans le monde, mais ces enquêtes pionnières n'ont pas toujours pu être régulières, par manque de moyens et de suivi politique. Nous espérons désormais que la France se dote d'un tel outil qui permettra d'éviter à la fois le piège de l'exagération du phénomène à partir de faits-divers certes terribles mais isolés et le piège de la négation d'une réa-

lité vécue par un nombre d'élèves et de personnels que l'enquête déterminera plus précisément.

La volonté de mieux connaître la réalité victimaire à l'école est commune à l'Éducation nationale et à l'Observatoire national de la délinquance dont le conseil d'orientation a émis une forte recommandation pour la mise en place de cette enquête et qui m'a confié la mission d'en explorer la faisabilité avec l'Éducation nationale. Le but est que cette enquête devienne régulière. Ce ne sera pas possible sans une vraie compréhension de ses objectifs, sans une implication des personnels, et particulièrement des chefs d'établissements.

• **Quelles sont les modalités de recueil des données ?**

**ED :** Le projet élaboré par le comité de pilotage chargé de ce dossier consiste en une enquête dans les collèges publics. Un échantillon de 300 collègues sera tiré au sort et, dans chacun de ceux-ci, 60 élèves seront désignés aléatoirement pour répondre au questionnaire « élève », qui se présentera sous la forme d'un questionnaire papier. Pour ce qui concerne les modalités d'interrogation des personnels, le principe retenu est que tous les membres du personnel des établissements tirés au sort seront invités à répondre au questionnaire « personnel », accessible sur un site Internet sécurisé. Nous avons élaboré, avec l'aide de l'Observatoire international de la violence à l'école, deux questionnaires : l'un pour les élèves et

l'autre pour les personnels, tous les types de personnel. Nous avons fait le choix d'un questionnaire très adapté à l'âge des élèves, plutôt court, avec un niveau de langage qui a bien sur été testé.



Éric Debarbieux, membre du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance, et directeur de l'Observatoire international de la violence à l'école.

• **En quoi ce type d'enquête sur la victimation diffère-t-il du dispositif SIVIS déjà en place ? Sont-ils complémentaires ?**

**ED :** Croiser les sources et multiplier les regards constituent une base méthodologique constante pour toute enquête à prétention scientifique et objective. On sait depuis longtemps

qu'aucun indicateur ne peut se suffire à lui seul et que seule leur multiplicité peut permettre d'approcher l'objet de l'enquête. Il en est ainsi pour la violence à l'école. SIVIS, comme ce fut le cas pour SIGNA, donne des indications extraordinairement précieuses pour mesurer les faits les plus graves, la connaissance que les adultes et l'institution en général peuvent avoir du problème. Mais, par principe, la plupart des faits entre élèves se passent hors du regard des adultes et les élèves ne témoignent pas spontanément d'abord par peur, mais aussi par honte et c'est le cas pour les victimes d'autres formes de violence (par exemple les violences intrafamiliales). La complémentarité est donc sciemment recherchée entre ces deux types de relevé des données.

• **Quel intérêt y a-t-il à rassembler ces données dans la mesure où elles sont déclaratives ? Ne sommes-nous pas davantage sur du ressenti que sur du factuel ?**

**ED :** Il n'y a pas que du ressenti ! Lorsque nous demandons à un enfant s'il a lui-même été victime de racket ou s'il a été frappé par un de ses collègues, c'est de l'ordre du fait. Lorsque nous demandons à un adulte s'il a été victime de coups, de bousculade ou de vols d'effets personnels c'est encore de faits qu'il s'agit. Mais bien sûr il y a une partie subjective dans la définition de la violence et dans son interprétation, ce pourquoi toutes les enquêtes de ce type testent en même temps le sentiment d'insécurité par exemple. L'important est sans doute aussi que les victimes elles-mêmes, ou celles qui se considèrent comme telles, puissent témoigner sur ce qu'elles ont subi et participent ainsi à la définition de la violence sans pour autant les soupçonner a priori de déclarations mensongères. Bien sûr il conviendra de rester très prudent dans les interprétations.

• **Ce type d'enquête se fait régulièrement dans d'autres pays, cela contribue-t-il à une meilleure approche des phénomènes de violence en milieu scolaire et à des réponses mieux adaptées ?**

**ED :** Peu de pays ont mis en place ces enquêtes de manière régulière, même si la sensibilité augmente à cet égard et que de plus en plus de projets voient le jour. Notre observatoire international pousse à ce développement



depuis très longtemps : comment sans diagnostic précis du problème peut-on réagir sainement, en évitant le sensationnalisme ou en tombant dans le déni du pas de vague ? Je vais vous donner un exemple qui surprendra, tant il va contre nos représentations. Aux États-Unis nous pensons tous que la violence scolaire est en augmentation constante – l'affaire de Columbine ou celle de Virginia Tech l'attesterait -. Nous pensons alors que les (mauvaises) solutions américaines sont du type « bunker » avec détecteurs de métaux, sécurisation totale etc. Or les enquêtes de victimation régulières depuis plus de 35 ans maintenant montrent une stabilité de la violence en milieu scolaire (je ne parle pas ici de ce qui se passe à l'extérieur) et une diminution du nombre de victimes de violence létale dans les écoles américaines depuis 1993. De fait moins de 5 % des établissements sont équipés de détecteurs de métaux dont plusieurs études, y compris du FBI ont montré qu'ils augmentaient le ressentiment des élèves, surtout issus de minorités et étaient donc contre productifs. Il est évident que ce type d'enquêtes peut également fournir des indications sur l'efficacité des politiques publiques. Est-ce pour cela qu'elles n'ont pas toujours soulevé l'enthousiasme des éventuels bailleurs de fond ? Il faut un vrai courage politique pour appuyer ce

type de démarche. Il convient d'éviter cependant toute approche partisane du problème, qui bloque tout progrès. Pire la récupération – sinon la manipulation – des faits-divers augmente le sentiment d'insécurité et ne permet plus qu'une approche émotionnelle et simpliste. Ce type d'enquête aide à mettre de la raison dans le débat. Et n'avons-nous pas comme idéal dans notre école publique celui des Lumières ? Je citerai ici volontiers cette phrase de Hume : « *L'homme sage règle son comportement sur les preuves devant lui* ».

- **Quelles sont les garanties que nous avons pour que cette enquête ne soit pas utilisée à des fins de contrôle, voire même être récupérée par les médias comme l'enquête SIGNA l'a été par la presse ?**

**ED :** Il n'y a pas de vraie recherche – ni de bon questionnaire – sans hypothèses. Bien sur beaucoup d'enquêtes considèrent également important de mesurer en même temps que la victimation le climat scolaire, tant celui-ci fait partie du sentiment d'insécurité et est corrélé avec le risque de victimation. Bien sur nous savons l'importance de la relation pédagogique et éducative dans les établissements. Heureusement d'ailleurs car c'est le cœur de nos métiers. Mais il s'agira de mesurer le poids respectif – les corrélations si vous préférez – des variables

sociales ou scolaires. C'est aussi de cette manière que nous pourrons mieux proposer quelques pistes concrètes d'action, par exemple en termes de formation des différents personnels. Un des grands intérêts des enquêtes de victimation est qu'elles permettent aussi de savoir comment on est victime, ce qui est une base pour savoir ce qu'il faut éviter et prévenir : dans quelles circonstances est-on le, plus victime, quelles sont les victimations répétées ou associées ?

- **Quelles sont les garanties que nous avons pour que cette enquête ne soit pas utilisée à des fins de contrôle, voire même être récupérée par les médias comme l'enquête SIGNA l'a été par la presse ?**

**ED :** Nous avons été hypersensibles à cela. Le principe qui nous meut depuis le début est : protection maximale des répondants et des établissements. Aussi avons nous pris des précautions légales qui rendront impossibles ce type de récupération dont l'affaire « *Signa - Le Point* » a été le symbole le plus visible. D'abord par construction, l'enquête n'aura qu'une représentativité au niveau national. Cela signifie qu'**aucun résultat ne pourra en être extrait à un niveau local, à l'échelle des académies et a fortiori des établissements.** Les



seules analyses pertinentes porteraient sur les types d'établissements, définis selon leur taille ou leurs zones d'implantation (rural/urbain par exemple). L'enquête a reçu un avis d'opportunité favorable du conseil national de l'information statistique (CNIS n° 142/D130 du 21 mai 2008) et sera, pour son déploiement national, couverte par le secret statistique (label CNIS), qui assurera l'anonymat des établissements et des personnes. Elle est inscrite au programme d'enquêtes 2009 de la DEPP du ministère de l'éducation nationale. Le tirage au sort des établissements se fera au niveau national, il n'y aura aucune communication des résultats de chaque établissement. Cela n'aurait d'ailleurs aucun sens : les

60 élèves tirés au sort n'assureraient pas une représentativité suffisante de l'établissement lui-même. Encore une fois c'est une vision globale, nationale qui est ici recherchée.

Bien entendu cela n'empêchera pas les établissements qui le souhaiteraient d'entamer d'autres démarches de connaissance de leur réalité, ce que nous faisons souvent dans notre observatoire international, mais c'est une toute autre affaire ! Encore une fois c'est un outil pour le guidage des politiques publiques nationales et pour l'information du public qui est ici construit. C'est indispensable. Prenons pour conclure l'exemple de l'intrusion spectaculaire récente d'une

bande armée de barres de fer dans un lycée professionnel de la région parisienne. La presse s'est déchaînée sur la « montée » de la violence, hurlant après des statistiques, des chiffres et encore des chiffres. Ce problème est récurrent depuis plus de vingt ans : à chaque fait divers on redécouvre ou on feint de découvrir un « nouveau palier » dans la violence à l'école. Faute de chiffres on restera dans le fantasme ou dans la négation. Comment appuyer des politiques publiques efficaces sur un fantasme ? La complémentarité des statistiques produites par SIVIS et par l'enquête de victimation permettra à terme une approche plus sensée de ce problème lancinant qu'est la violence en milieu scolaire.

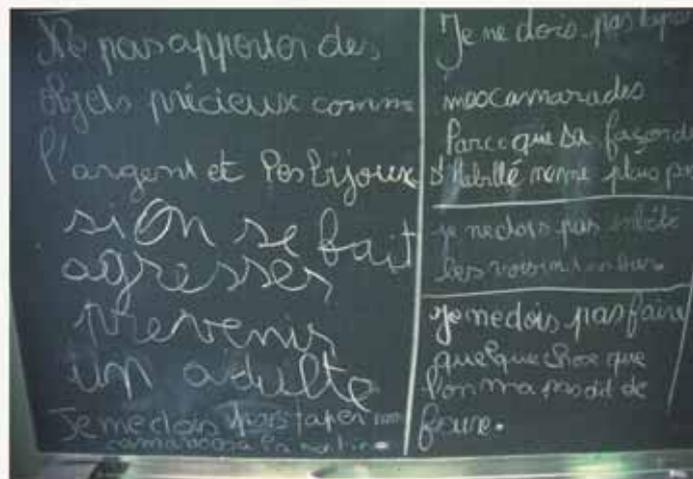
## LES DIX COMMANDEMENTS CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE.

Éric Debarbieux,  
éditions Odile Jacob,  
222 pages

En France, le problème de la violence à l'école est tout sauf réglé. Faut-il avoir peur pour nos enfants ? Ne peut-on vraiment rien faire pour traiter et surtout prévenir ces violences en milieu scolaire ?

Reposant sur une connaissance intime du terrain, s'inspirant d'innombrables études menées en Europe, en Amérique ou encore en Afrique, voici dix propositions pour lutter efficacement contre la violence à l'école. Dix propositions claires qui concernent aussi bien la protection des victimes, l'action des équipes éducatives, la formation des personnels ou le rôle décisif des parents. Dix propositions concrètes, sans souci du politiquement correct, mais validées par les meilleurs spécialistes mondiaux. Dix propositions pour éclairer, sans démagogie, le débat français et, plus que tout, permettre à nos enfants de continuer de profiter de l'école dans les meilleures conditions.

## ÉRIC DEBARBIEUX LES DIX COMMANDEMENTS CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



# De SIGNA à SIVIS

*Depuis la rentrée 2007 le dispositif SIVIS a remplacé l'enquête SIGNA. A la différence de SIGNA qui était une enquête exhaustive, SIVIS est une enquête statistique réalisée sur échantillon d'un millier d'établissements, elle s'est de plus recentrée sur les faits les plus graves. Cette enquête se double d'un questionnaire trimestriel visant à évaluer le climat dans l'établissement et son évolution, même si une certaine subjectivité ne peut être totalement écartée, ce type d'enquête doit permettre un recensement plus homogène des faits de violence. De plus les données totalement anonymées ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques.*

La note de la DEPP publiée en décembre 2008 au sujet des actes de violence recensés par SIVIS dans les établissements publics du second degré en 2007-2008 précise<sup>1</sup>.

« Au cours de l'année 2007-2008, les établissements ont déclaré en moyenne 11,6 incidents graves pour mille élèves. La violence touche inégalement les établissements : ce taux est de 4‰ en lycée général et technologique, 13‰ en collège et de 15‰ en lycée professionnel. ». On note que 4 faits graves sur 10 sont des agressions verbales d'élèves envers le personnel de l'établissement et plus d'un tiers relèvent de violences entre élèves, principalement des agressions physiques. Près de 15 % sont commis par des personnes extérieures.

Les résultats montrent des inégalités entre types d'établissements, mais également entre établissements de même type.

Les études que l'on nous propose (SIVIS et enquête de victimation) sont essentiellement statistiques et visent à donner une image plus fidèle de la réalité.

L'action contre la violence scolaire doit s'inscrire dans la durée et avec l'ensemble des institutions de l'État. Il s'agit de traiter les phénomènes de violence « en toute connaissance de cause pour les réduire en dehors des logiques de spectacle et d'utilisation médiatique ou politique ».

<sup>1</sup> Note d'information 08-34, depp.diffusion@education.gouv.fr

## Interview de Philippe Guittet pour le *Parisien* du 11 mars, suite à l'intrusion violente au lycée de Gagny

### • Comment expliquez-vous cette violente intrusion dans ce lycée ?

**Philippe Guittet :** D'abord, il ne s'agit pas de violences construites en milieu scolaire. Ce sont des bandes qui ont décidé de régler leurs comptes à l'intérieur d'un établissement. L'école n'est plus un sanctuaire inviolable. On vient certainement de franchir un palier avec cette intrusion, mais ce type de phénomènes demeure exceptionnel. Il faut relativiser les choses. Les affrontements entre bandes ont généralement lieu à l'extérieur des lycées ou des collèges. On constate l'émergence de ce type de violences depuis une dizaine d'années.

### • Quelles sont les solutions pour éviter ces phénomènes ?

**PG :** On sait que le collège ou le lycée ne peut plus travailler dans sa bulle. Il faut œuvrer au quotidien avec la police notamment à travers un travail de prévention des phénomènes de bandes mais aussi du racket ou des conduites addictives, par exemple. Comment voulez-vous éviter une telle intrusion ? A Paris, on peut encore refermer les portes des établissements mais, en banlieue, où les lycées et les collèges sont beaucoup plus ouverts, ce n'est pas possible. Il faut donc posséder une connaissance fine des risques et des tensions existantes entre élèves de différents quartiers. On ne peut pas tout maîtriser. C'est désormais le rôle des proviseurs et des principaux d'être en contact avec la police pour mieux appréhender de tels débordements.

### • Cette « proximité » avec la police est-elle acceptée par tous ?

**PG :** Nous n'avons pas d'autres solutions. Attention, il ne s'agit pas d'installer une annexe du commissariat à l'intérieur de l'école mais, pour mieux connaître son environnement, il faut être en relation avec les services de police. Quand j'ai connaissance d'un phénomène de racket à l'extérieur de mon lycée, je fais en sorte que la police soit plus présente. C'est un échange quasi quotidien.

### • Et le recours à des moyens techniques tels que la vidéo protection ?

**PG :** Des caméras vidéo ou des portiques de contrôle n'empêcheront pas les auteurs d'agir. On ne peut pas transformer les lycées ou les collèges en bunkers. Même avec plus de personnel et pourtant je suis pour l'augmentation des effectifs, on ne peut pas éviter ce type de phénomènes irrésistibles.

## Enseignement supérieur et classes post-bac des lycées : les analyses du SNPDEN



Hélène  
CAHN-RABATÉ



Jean-Claude  
LAFAY



Jacques  
SIROT

### GROUPE de TRAVAIL « *post-baccalauréat* »

Le paysage de l'enseignement supérieur a été marqué, depuis janvier, par l'agitation autour de la réforme des universités et la contestation de ses diverses suites institutionnelles. Les enjeux de cet enseignement supérieur, la réussite en licence, l'orientation des élèves de terminale dans les différentes filières et en particulier vers les formations universitaires – tels que nous les avons décrits il y a tout juste un an (*Direction* n° 157, avril 2008), n'en sont guère éclaircis. Le relatif consensus sur la loi LRU (loi du 10 août 2007 sur la responsabilité des universités) et sur le plan de réussite en licence s'est dissipé au fil des désaccords internes sur le fonctionnement pratique de l'autonomie des universités, de la protestation des IUT inquiets de la politique des universités à leur égard (alors qu'ils en sont pourtant des composantes à part entière), de l'intégration/suppression des IUFM et de la réforme de la formation des maîtres dite « *maîtrisation* », et surtout de la modification du statut des enseignants-chercheurs, avec en arrière-plan la difficulté de conception d'une évaluation externe qui est pourtant, inévitablement, la contrepartie du financement public d'universités devenues pleinement autonomes...

Le devenir des universités nous concerne, non seulement parce qu'elles accueillent plus du tiers des bacheliers (et près des deux tiers des bacheliers généraux), mais aussi parce qu'elles constituent la référence des formations supérieures et ont vocation à orienter les partenariats entre les diverses formations dont certaines – les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs – sont organisées dans les lycées.

Les mouvements en cours dans l'enseignement supérieur doivent de ce fait faire l'objet de toute notre attention, en relation avec les réflexions conduites au sein du SNPDEN et nous inciter à prolonger nos propositions dans la préoccupation qui est la nôtre de la réussite des étudiants et de la démocratisation des formations supérieures.

Le groupe post-baccalauréat du SNPDEN a cette fonction. Il s'est réuni le 21 novembre 2008 au lycée Saint-Louis à Paris, sous la présidence de Jean-Claude Lafay, responsable de la commission nationale « *éducation et pédagogie* », avec 21 participants<sup>1</sup> venus de 18 académies. L'animation du groupe était assurée par Jacques Sirot, également secrétaire de séance et principal rédacteur de ce compte rendu.

#### Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

1. Rappel historique de l'action syndicale dans le domaine de l'enseignement supérieur.
2. Présence du SNPDEN dans les divers comités et conseils.
3. Commissions académiques de coordination des formations post-baccalauréat (circulaire 2008-013 « *orientation active* » du 22 janvier 2008).
4. Problèmes particuliers et perspectives des sections de techniciens supérieurs.

## 1. BREF HISTORIQUE DE L'ACTION SYNDICALE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La création de l'espace européen de l'enseignement supérieur, la mise en place du système de crédits ECTS, les réformes en cours dans les universités, provoquent de nombreux mouvements dans le paysage français de l'enseignement supérieur.

Il y a un an, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé un vaste programme de rénovation de la licence devant modifier les modalités de formation en licence. Celles-ci ne peuvent se concevoir sans effets sur le fonctionnement des lycées, ne serait-ce que pour l'orientation active dans les classes terminales, et aussi pour ce qui concerne l'organisation des sections de techniciens supérieurs (STS) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Jean-Claude Lafay a présenté aux participants un bref historique de notre positionnement.

**2000-2002 :** depuis plusieurs années déjà, le SNPDEN a engagé une réflexion sur les classes préparatoires, abordant des questions essentielles, celle de la fonction sociale de ces classes, celle de leur contribution (réelle ou attendue) à la démocratisation de l'enseignement supérieur et par là même au recrutement et à la formation d'une élite issue d'une partie de la population scolaire et écartée jusqu'alors. Le Congrès de Nantes, en mai 2002, a validé ces premières analyses et en a fixé les principes.

En 2002, nous affirmons en effet la nécessité d'un accès plus démocratique aux diverses filières de l'enseignement supérieur, dont les CPGE, comme étant l'un des aspects importants de cette démocratisation. Nous considérons que les CPGE constituent un outil approprié pour promouvoir, dans le cadre d'un pilotage national affirmé, une politique de diversification sociale dans la formation des élites, sous réserve de dépasser les tentations de la concurrence entre les lycées et du repli sur un système fermé – d'ailleurs en perte régulière d'effectifs. Nous demandons et obtenons pour les CPGE la mise en place de la procédure nationale informatisée de recrutement,

plus transparente et permettant un traitement équitable des candidatures – favorable en outre, comme la suite l'a montré, à une augmentation des effectifs à structure quasiment constante, par une meilleure utilisation des capacités d'accueil. D'autre part, la réflexion syndicale s'ouvre aussi aux sections de techniciens supérieurs des lycées, dont les effectifs sont beaucoup plus importants, et qui constituent les formations supérieures les plus engagées dans la démocratisation des études supérieures mais souffrent d'être trop peu valorisées en tant que telles.

**2002-2004 :** les universités sont invitées à engager une réflexion sur leurs pratiques dans le premier cycle (cycle de la licence) quant à l'accueil et au suivi des étudiants. Certains présidents d'université déclarent souhaiter intégrer les classes préparatoires au sein de leurs formations. Mais les CPGE sont pilotées nationalement et constituent un réseau fonctionnel spécifique, elles proposent des solutions d'hébergement (internats) dont l'organisation est incomparable et très éloignée de celle des universités. Leur absorption n'apporterait rien à l'université en termes de moyens, c'est en termes de complémentarité qu'il faut réfléchir. Le SNPDEN affirme qu'en outre, avec la dimension professionnalisante des sections de techniciens supérieurs, parfois oubliées par les universités, les lycées apportent une contribution à l'enseignement supérieur qui dépasse les querelles de territoire et démontrent, dans un domaine où ils sont en concurrence avec les IUT, la spécificité de leur contribution (avec l'accueil beaucoup plus large, notamment, de bacheliers technologiques ou professionnels).

Depuis 2004, le SNPDEN s'est inscrit dans l'ensemble du mouvement qui a touché les formations supérieures, il a apporté sa contribution de manière continue et affirmé sa présence ainsi que sa représentativité, par exemple :

- en participant aux auditions menées dans le cadre de la commission « Université Emploi » (rapport Hetzel – octobre 2006),
- en participant aux auditions qui ont abouti au rapport Lunel sur l'orientation active (avril 2007),
- en participant aux travaux de la commission nationale associant les différents acteurs de l'enseignement supérieur, travaux qui ont permis la mise en place pour la rentrée 2009 d'un portail unique d'information et d'affectation qui ouvre sur la quasi totalité des formations de l'enseignement supérieur en France.

- en intervenant auprès de la direction de l'enseignement supérieur et des ministres, en particulier pour obtenir la rédaction et la publication des décrets inscrivant STS et CPGE dans le cadre de l'enseignement supérieur (parcours de licence, ECTS).
- dans diverses rencontres avec la CPU (Conférence des Présidents d'Université), la CGE (Conférence des Grandes Écoles).

Le SNPDEN a donc largement contribué, même si tous les problèmes ne sont pas résolus, à permettre l'inscription des STS et des CPGE dans le système européen LMD (Licence, Master, Doctorat).

## 2. LE SNPDEN DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS ET CONSEILS

Le mouvement d'évolution des formations de l'enseignement supérieur s'est accéléré avec le vote de la Loi LRU en août 2007 (relative aux libertés et responsabilités des universités) qui accorde une autonomie budgétaire et de gestion aux universités sur la base d'une contractualisation d'objectifs et de moyens avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, leur tutelle.

Les lycées, bien que non concernés par la Loi LRU, sont touchés par



les évolutions de l'enseignement supérieur. D'abord parce que leurs élèves des classes terminales sont de futurs étudiants, ensuite parce que la création d'un ministère spécifique distinct du ministère de l'Éducation nationale entraîne le rattachement des formations supérieures qui y sont dispensées au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (la tutelle du ministère de l'Éducation nationale demeure pour la rémunération et la gestion des personnels).

Deux aspects sont particulièrement à prendre en compte pour l'évolution des formations de l'enseignement supérieur dans les lycées :

- risque que le déséquilibre ne s'accroisse entre les STS et les IUT. En effet si la réforme du bac pro (bac pro en 3 ans) génère un flux plus important de bacheliers, ce qui est l'objectif attendu, il ne faudrait pas que les BTS apparaissent comme réservés aux bacheliers professionnels, les IUT accueillant les bacheliers technologiques et généraux.
- conséquences du plan licence initié par M<sup>me</sup> Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur en décembre 2007. L'objectif est de faire mieux réussir les étudiants dans le 1<sup>er</sup> cycle universitaire. Le rapport Philip (novembre 2008) sur le rapprochement des universités avec les grandes écoles **et** les CPGE, préconise la constitution de pôles de recherche et d'enseignement supérieur dans lesquels pourraient s'inscrire les formations supérieures en lycée. Il nous faut réfléchir à la possibilité pour les lycées d'intégrer un PRES pour

leurs formations supérieures, éventualité à laquelle nous ne pouvons être a priori hostiles, mais sous réserve de conditions qui permettraient aux CPGE et aux STS de garder leur spécificité.

Notre présence dans de nombreuses instances nous permet d'être en contact avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur et d'être entendus.

Le SNPDEN intervient es qualités, dans la commission de suivi des classes préparatoires, pilotée par l'Inspection Générale et la DGES<sup>2</sup> (sous-direction des formations post-baccalauréat). C'est dans ce groupe que sont définies les modalités de mise en œuvre des conventions de coopération pédagogique entre universités et CPGE telles que prévues par le décret de 3 mai 2007 et la circulaire de mars 2008.

Le SNPDEN est également présent dans la commission de pilotage de la procédure post-baccalauréat même si nous n'y siégeons pas officiellement es qualités. L'extension, la généralisation à la presque totalité des formations supérieures publiques de la procédure ne nous permet évidemment pas de peser dans les décisions qui y sont arrêtées autant que nous pouvions le faire pour les seules CPGE. Ainsi, nous n'avons pas pu nous opposer à la date du 3<sup>e</sup> appel, le 14 juillet, mais avons obtenu la possibilité d'éditer une attestation d'admission en ligne pour les candidats retenus pour faciliter leurs démarches, étant entendu que nos secrétariats ne pourront assurer les dernières inscriptions avant la reprise du travail fin août. Nous avons également demandé une évaluation dans un an du nombre de ces dernières affectations, qu'on nous dit très limité.

Le SNPDEN dispose également d'un siège dans le comité de suivi des licences, présidé par Bernard Dizambourg, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche. Plusieurs interventions ont été faites dans ce comité, notamment en 2006 et 2007 lors de l'intégration des formations supérieures en lycée (STS et CPGE) dans le système LMD. La validation des crédits ECTS<sup>3</sup> reste un point difficile à traiter.

Le SNPDEN vient de se voir attribuer un siège au CNESER, au titre du syndicat le plus représentatif des personnels de direction des lycées (cf. *Direction* n° 162 d'octobre 2008).

### 3. COMMISSIONS DE COORDINATION ACADÉMIQUES DES FORMATIONS POST-BACCALAURÉAT

Créées par la circulaire 2008-013 du 22 janvier 2008, cosignée par les ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et la Recherche, les commissions de coordination pour les formations post-baccalauréat sont très diversement installées dans les académies. Certaines n'ont, semble-t-il, jamais été mises en place ou ne se sont jamais réunies. Le texte était pourtant clair, invitant les recteurs d'académie à réunir les présidents d'université, des proviseurs de lycée et les principaux acteurs impliqués dans la démarche d'orientation. Il préconisait aussi d'y associer des lycéens du CAVL et des étudiants. Dans les académies où une commission a été mise en place, on peut constater que le(s) « représentant(s) » des proviseurs de lycées ne sont pas toujours représentatifs : il conviendra d'imposer une vraie représentation, sur une base syndicale (nous avons été, rappelons-le, à l'origine de la représentation des proviseurs dans cette instance, elle n'était pas prévue dans le premier projet).

Ces commissions ont pour mission principale le suivi académique de la procédure d'admission post-baccalauréat et la mise en œuvre des conventions de coopération pédagogique avec les universités, déclinaison locale des décrets de 2007 intégrant les CPGE et les STS. On ne peut que constater une très grande diversité d'approche dans la mise en œuvre des missions dévolues à ces commissions, sauf en ce qui concerne la procédure nationale de recrutement même si certaines formations font encore un peu de résistance. Quant à la démocratisation d'accès aux formations supérieures, plus particulièrement aux classes préparatoires, les possibilités d'accueil en internat, qui en constituent une des conditions essentielles restent insuffisantes : les collectivités territoriales responsables ne s'engagent pas fermement et renvoient vers les CROUS.

La situation est également diverse en ce qui concerne les conventions. On notera que les anciennes conventions portant sur les systèmes d'équivalences perdurent parfois alors qu'ailleurs, des projets de conven-



tions-cadre engageant l'ensemble des lycées accueillant des CPGE et les universités d'une académie sont sur le point d'être signés.

Ces diverses situations montrent l'importance de réaffirmer nos positions et, lors d'une commission « *Blanchet* », de demander la mise en place de la commission de coordination pour les formations post-baccalauréat en y prenant toute notre place, et en y rappelant quelques principes qui doivent guider notre action :

- concernant la procédure informatisée de recrutement, nous sommes attachés au respect complet de la transparence et de l'équité de traitement des candidatures. Il faut que les dernières formations à recrutement sélectif qui ne sont pas encore intégrées au système finissent par y adhérer (par exemple les instituts d'Études politiques.).
- concernant les conventions avec les universités, nous pensons que le principe d'inscriptions cumulatives n'a plus de sens autre que symbolique. Cela devrait exclure tous frais d'inscription, hormis s'il s'y attache un service particulier (accès aux bibliothèques, activités sportives, etc.). Les universités ont pu jusqu'ici exiger des inscriptions dans le but de majorer leurs effectifs et par voie de conséquence les crédits de fonctionnement. Mais le projet du ministère étant d'attribuer à l'avenir les moyens en fonction des étudiants réels (sur la base de ceux qui passent les examens), cette motivation annexe devrait disparaître et permettre d'aborder autrement la question.
- concernant la reconnaissance effective des crédits ECTS, accompagnés de l'attestation descriptive de formation, qui sont accordés aux étudiants de STS et CPGE, nous souhaitons qu'elle permette une intégration plus aisée des préparateurs dans les années L<sup>4</sup>. On peut noter que certaines universités proposent d'accorder aux élèves qui doublent la seconde année en filière littéraire, un accès - parfois conditionnel - en M1. Bien que très favorable aux étudiants, cette situation n'est pas tout à fait conforme à l'esprit des ECTS tel que le prévoit le processus de Bologne, ni à l'égalité de traitement entre étudiants et entre établissements d'origine, qui nous préoccupe par ailleurs.

#### 4. LES SECTIONS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS

La possibilité de poursuites d'études en licence après l'obtention d'un BTS n'est pas toujours clairement cadrée même si les licences professionnelles accueillent beaucoup de nos étudiants titulaires de ce diplôme. Il est en tout cas anormal que l'arrêté d'application du décret de 2007, relatif à l'intégration des sections de techniciens supérieurs dans le système de formation européen LMD, ne soit pas publié alors qu'il existe un référentiel national du diplôme pour chaque spécialité parfaitement adapté : ce n'était pas tout à fait le cas pour les CPGE, pourtant celles-ci bénéficient depuis plusieurs mois de l'arrêté d'application du décret correspondant. Pour « *contourner* » la difficulté, certains établissements ont proposé d'attribuer des ECVET<sup>5</sup>, ce qui n'est pas pour nous incompatible mais n'est pas prévu par le décret et, à ce titre, a été désapprouvé par la DGES - qu'attend celle-ci pour préparer un arrêté sur les ECTS ? À cette difficulté s'ajoute le fait que les universités considèrent que les licences professionnelles doivent accueillir davantage d'étudiants issus des L2 générales qu'elles ne le font à l'heure actuelle par rapport aux étudiants issus de filières courtes. Les possibilités pour ces derniers de poursuites d'études après l'obtention du BTS restent donc contestées même si la réalité reste de fait favorable.

Le groupe de travail s'est aussi interrogé sur les conséquences du décalage de la dernière phase d'admission (au 14 juillet) pour le recrutement dans les STS. La population concernée par ce recrutement est fragile, souvent économiquement défavorisée : les élèves seront souvent tentés de choisir « *par défaut* » - mieux vaut tenir une place qu'attendre une possibilité mieux placée dans les vœux, ce qui a priori n'est guère conforme au principe d'égalité entre les candidats. Les démissions de début d'année de formation pour la voie de l'apprentissage ont aussi été évoquées : l'intégration de cette voie de formation au portail commun, parmi toutes les filières de formation initiale, serait peut être une réponse (elle a été localement expérimentée) à condition de prendre en compte la spécificité et les contraintes de calendrier du dispositif, qui combine inscription scolaire et contrat de travail.

Des exemples de réussite pourraient être mieux valorisés et prolongés.

Certains dispositifs fonctionnent depuis de nombreuses années à la satisfaction générale : accueil en BTS à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre d'étudiants d'université volontaires qui, après remise à niveau et stage au cours des congés d'été, réintègrent la 2<sup>e</sup> année de STS en formation initiale normale. Les succès sont réels. Un autre dispositif n'est sans doute pas assez connu : les classes ATS (adaptation techniciens supérieurs) qui préparent en 1 an à un concours spécifique d'entrée à 39 écoles d'ingénieurs. Cette voie n'existe que pour les filières industrielles de STS et IUT. D'autres évolutions pourraient être envisagées : semestrialisation des référentiels et des enseignements (S1 à S4), possibilité d'étalement sur 3 ans pour les étudiants salariés, parcours mixte en formation scolaire et en apprentissage (un an par statut), etc.

De l'avis général, la qualité des formations en STS et leur réussite en matière de promotion sociale mériteraient qu'elles fassent l'objet d'une attention plus soutenue et d'une politique de développement, plutôt que des tentatives de contrôle tatillon ou d'instrumentalisation dont elles sont parfois l'objet. Les propositions que nous pourrions faire pour notre part, auprès des pouvoirs publics, doivent aller dans ce sens.

- 1 Jean-Claude LAFAY, secrétaire national, commission éducation et pédagogie du SNPDEN  
Hélène CAHN-RABATE, secrétaire générale adjointe du SNPDEN  
Chantal COLLET - PARIS  
Isabelle BOURHIS - membre du BN, commission éducation et pédagogie  
Alain VERVAEKE - membre du BN, STRASBOURG  
Lysiane GERVAIS - BORDEAUX  
Gilles AUTEROUCHE - AIX MARSEILLE  
Robert LEBOEUF - DIJON  
Gérard MARTIN - BORDEAUX  
Francis MICHEL - GRENOBLE  
Olivier CATOIRE - AMIENS  
Joël OLIVE - TOULOUSE  
Jean SAUVANET - CLERMONT-FERRAND  
Vivianne GRIMART - CORSE  
Pierre CARBAJO - REIMS  
Dominique MONTAGNE - REIMS  
Michel NEDELLEC - ROUEN  
Jean-François RAYNAL - MONTPELLIER  
Pierre-Louis KLEIN - LYON  
Alfred PIELOT - ORLEANS TOURS  
Jacques-A. SIROT - LILLE
- 2 DGES : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur  
La sous-direction des formations post-baccalauréat est dirigée par M. Claude Jolly. Elle comprend 3 bureaux : cursus licence, formations courtes professionnalisées, classes préparatoires.
- 3 ECTS : European Credits Transfert System. Crédit de valeur attribué à un parcours disciplinaire dans le cadre d'une formation supérieure. Il fait partie du Processus de Bologne et en France a été pris en compte dans la réforme LMD.
- 4 Entrée en L2 pour les étudiants ayant accompli et validé la 1<sup>re</sup> année CPGE, entrée en L3 pour les étudiants ayant achevé leurs 2 années de CPGE.
- 5 ECVET : European Credit for Vocational Education and Training : un dispositif pour le transfert, la capitalisation et la reconnaissance des acquis des apprentissages en Europe.



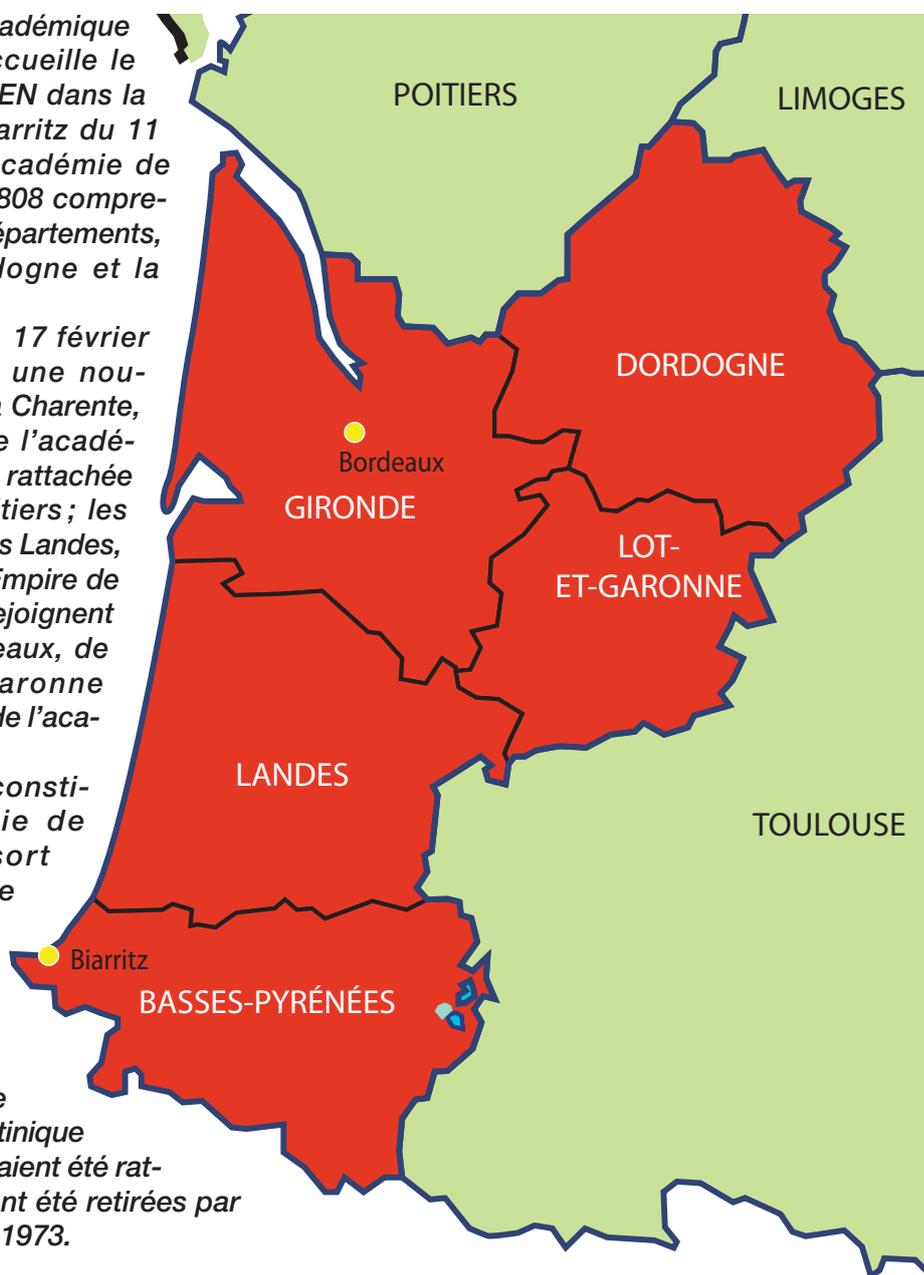
# L'académie de Bordeaux

*C'est la section académique de Bordeaux qui accueille le 9<sup>e</sup> congrès du SNPDEN dans la cité balnéaire de Biarritz du 11 au 15 mai 2009. L'académie de Bordeaux créée en 1808 comprenait à l'origine trois départements, la Gironde, la Dordogne et la Charente.*

*L'ordonnance du 17 février 1815 met en place une nouvelle configuration: la Charente, jusqu'alors partie de l'académie de Bordeaux, est rattachée à l'académie de Poitiers; les Basses-Pyrénées et les Landes, qui relevaient sous l'Empire de l'académie de Pau, rejoignent l'académie de Bordeaux, de même le Lot-et-Garonne jusque-là dépendant de l'académie de Cahors.*

*Ainsi se trouve constituée une académie de Bordeaux au ressort identique à celui que nous lui connaissons aujourd'hui, composée de cinq départements.*

*On n'y a pas touché depuis, sauf que la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane qui lui avaient été rattachées en 1947 en ont été retirées par un décret du 31 août 1973.*





## PROGRAMME DU 9<sup>e</sup> CONGRÈS DU 11 MAI AU 15 MAI 2009

### LUNDI 11 MAI 2009

- 10 h :** Accueil des congressistes et invités au Centre des Congrès de Biarritz
- 14 h à 18 h :** Ouverture du congrès  
Interventions des invités et du Secrétaire général
- 18 h :** Vote des statuts
- 18h30 :** Point presse

### MARDI 12 MAI 2009

- 9 h à 12 h :** En plénière : interventions des secrétaires académiques (SA)
- 12 h :** Photo d'ensemble des congressistes
- 14 h à 16h30 :** Interventions des syndicats
- 16h30 à 18h30 :** Conférence débat : « *quelle gouvernance pour garantir l'équité dans les territoires ?* »
- 18h30 :** Point presse

### MERCREDI 13 MAI 2009

- 8h30 à 18h30 :** Travail en commissions
- 20h30 :** Soirée de gala (salle des Ambassadeurs – Centre des Congrès)

### JEUDI 14 MAI 2009

- 8 h à 12h30 :** Matinée libre, vote pour la CNC et la CVC
- 13h30 :** Rapports des commissions : éducation & Pédagogie, métier, vie syndicale.
- 18 h :** Hommage à Philippe Guittet, Secrétaire général
- 18h30 :** Réunion du Bureau National (BN) + Secrétaires académiques  
Point presse

### VENDREDI 15 MAI 2009

- 8h30 à 10 h :** Rapport commission carrière
- 10 h à 10h30 :** Vote, élection du Bureau national (BN)
- 11 h :** Proclamation des votes par la CNC. Clôture du congrès.

## COMMISSION D'ORGANISATION DES DÉBATS DU CONGRÈS

**Bureau national :**  
Hélène Cahn-Rabaté,  
Corinne Delvallet,  
Bernard Deslis,  
Patrick Falconnier,  
Geneviève Sinistro-Darras.

**Secrétaires académiques :**  
Bertrand Cagniard (Bordeaux),  
Isabelle Gouleret (Lyon),  
Guy Savelon (Lille),  
Yves Ehrmann (Strasbourg),  
Françoise Wisniewski (Amiens).

# Pour un syndicalisme qui rassemble et qui fédère, force de proposition et force d'action.

Liste présentée par le bureau national  
et conduite par Philippe Tournier

## LA CHARTE DES CANDIDATS AU BUREAU NATIONAL

La liste conduite par Philippe Tournier qui se présente à vos suffrages se place résolument dans la continuité de l'action déjà engagée durant les derniers mandats.

Elle entend en prolonger les pratiques : la loyauté, la solidarité, la liberté de parole, le travail d'équipe et l'élaboration collégiale de la décision.

Le travail étroit engagé avec les responsables académiques et départementaux contribue à une vie interne démocratique continue, stable et ouverte.

C'est ainsi que la volonté de mettre en œuvre les mandats du congrès et des conseils syndicaux nationaux garantit le développement d'une action syndicale à la fois innovante et fidèle aux aspirations de la profession, actifs et retraités, femmes et hommes, adjoints et chefs, en collège ou en lycée, tous majoritairement rassemblés dans le SNPDEN.

Pour traduire efficacement en réalités les attentes d'une profession que nous avons largement construite, il est nécessaire que notre syndicat sache assurer la relève des cadres syndicaux, valoriser les compétences des syndiqués, transmettre l'expérience et l'expertise acquises, faire entendre sa voix.

Le bureau national s'investit particulièrement pour que notre syndicat se donne les moyens de continuer d'être un producteur d'idées en vivifiant le débat syndical interne afin d'alimenter la réflexion nationale à partir de celle des académies et des départements.

L'articulation entre le travail de proximité des structures syndicales académiques et départementales et celui du bureau national est un enjeu pour l'efficacité de notre action syndicale dans le cadre de l'État déconcentré et décentralisé.

Une politique de communication diversifiée est un vecteur nécessaire qui doit se prolonger par une réflexion sur l'usage des nouveaux modes d'échanges et une méthodologie du développement de notre influence.

L'action de formation des adhérents, des responsables du syndicat et des élus aux commissions paritaires était, est et restera une priorité.

Par la représentation équilibrée des hommes et des femmes, la diversité des fonctions et des parcours, la liste qui sollicite vos suffrages reflète la pluralité du SNPDEN.

Elle aura d'abord à représenter notre syndicat, à participer à la vie de notre fédération, à faire entendre la voix des personnels de direction dans le débat public et à porter les mandats nationaux.

La confiance du congrès sera sa première force pour mener à bien la mission que vous lui confierez : l'affirmation d'un syndicalisme laïque, efficace, démocrate, ouvert, revendicatif et novateur.

# Élection du bureau national

*Philippe Guittet, secrétaire général, et tous les membres sortants du bureau national apportent leur soutien et leur confiance à la liste conduite par Philippe Tournier, qui permettra d'assurer la plus grande continuité avec l'ensemble du travail engagé par l'actuel bureau national.*

NOM	PRÉNOM	ACADÉMIE	FONCTION	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE
<b>TOURNIER</b>	Philippe	Créteil	proviseur de LEGT	Lycée Marcelin Berthelot	SAINT MAUR
<b>ADVENIER</b>	Lydia	Clermont-Ferrand	principale	Collège Anne de Beaujeu	MOULINS
<b>BOLLORE</b>	Pascal	Créteil	proviseur de LEGT	Lycée Frédéric Mistral	FRESNES
<b>BOURHIS</b>	Isabelle	Créteil	proviseuse de LEGT	Lycée l'Arche Guédon	TORCY
<b>BOURY</b>	Christel	Paris	proviseuse de LP	Lycée Fortuny	PARIS
<b>COLIN</b>	Laurence	Orléans-Tours	principale	Collège Lucie Aubrac	LUYNES
<b>DEBUIRE</b>	Maryanick	Lyon	retraîtée		LE GRAND BORNAND
<b>DELANNOY</b>	Florence	Lille	proviseuse de LEGT	Lycée Fénelon	LILLE
<b>FALCONNIER</b>	Patrick	Nice	proviseur de LEGT	Lycée Saint-Exupéry	SAINT-RAPHAEL
<b>FAURE</b>	Dominique	Poitiers	principale adjointe	Collège La Fayette	ROCHFORT
<b>GERVAIS</b>	Lysiane	Bordeaux	proviseuse adjointe	Lycée Condorcet	BORDEAUX
<b>GIRARDY</b>	Philippe	Orléans-Tours	retraité		GIEN
<b>GUICHON</b>	Alain	Besançon	proviseur de LEGT	Lycée Xavier Marmier	PONTARLIER
<b>HEMET FREBY</b>	Hélène	Montpellier	principale adjointe	Collège Gaston Doumergue	SOMMIERES
<b>KROP</b>	Eric	Versailles	directeur d'ÉREA	ÉREA Toulouse-Lautrec	VAUCRESSON
<b>LAMOISE</b>	Joël	Nancy-Metz	proviseur de LP	Lycée Paul-Louis Cyfflé	NANCY
<b>OLIVE</b>	Joël	Toulouse	proviseur de LEGT	Lycée Saint-Sernin	TOULOUSE
<b>OUVRARD</b>	Alain	Versailles	principal	Collège Youri Gagarine	TRAPPES
<b>PERRIER</b>	Marc	Limoges	proviseur adjoint	Lycée Maryse Bastié	LIMOGES
<b>PETITOT</b>	Catherine	Nice	proviseuse de LP	Lycée Parc Saint Jean	TOULON
<b>PHILIPPE</b>	Jean-Marc	Aix-Marseille	proviseur adjoint	Lycée Jean Perrin	MARSEILLE
<b>PIONNIER</b>	Jocelyne	Lille	principale	Collège Hergé	GONDECOURT
<b>PONCET</b>	Laurence	Caen	principale	Collège Le Castillon	LES PIEUX
<b>RICHARD</b>	Michel	Versailles	principal	Collège Jean Philippe Rameau	VERSAILLES
<b>SIMAL</b>	Amadou	Reims	principal	Collège Le Lac	SEDAN
<b>SUREL</b>	Gwenaél	Nantes	principal	Collège Ernest Renan	SAINT HERBLAIN
<b>VERVAEKE</b>	Alain	Strasbourg	proviseur de LEGT	Lycée Jean Mermoz	SAINT LOUIS
<b>VINCENT</b>	Philippe	Rennes	proviseur de LEGT	Lycée Chateaubriand	COMBOURG
<b>CHARPENTIER</b>	Pascal	Dijon	proviseur de LEGT	Lycée Charles de Gaulle	DIJON
<b>FALLER</b>	Jean	Bordeaux	proviseur de LEGT	Lycée Pape Clément	PESSAC
<b>GONZALES</b>	Isabelle	Toulouse	principale adjointe	Collège Fermat	TOULOUSE
<b>GUINOT</b>	Serge	Lyon	proviseur de LEGT	Lycée Arbez-Carme	BELLIGNAT
<b>LAURENT</b>	Corinne	Rouen	principale	Collège Montaigne	LE VAUDREUIL

# Les candidats

## Une liste qui reflète la diversité des adhérents du SNPDEN

*La liste qui sollicite la confiance du congrès reflète la diversité syndicale et, tout d'abord, sa diversité géographique : toutes les grandes régions métropolitaines sont également présentes. Elle compte quatorze femmes (42 % pour 37 % parmi les personnels de direction). Elle reflète aussi la grande richesse des parcours professionnels des personnels de direction : 91 % des candidats sont ou ont été adjoints, 82 % ont une expérience en collège, 79 % en LEGT, 67 % dans l'enseignement professionnel, 57 % de l'enseignement adapté, 54 % de la formation continue, 51 % du post-baccalauréat. Son niveau de formation est élevé : 79 % des candidats ont un diplôme universitaire égal ou supérieur à la licence, une majorité égal ou supérieur à la maîtrise, le quart possède un diplôme de « 3<sup>e</sup> cycle ». Cette liste présente un fort taux de renouvellement : 13 candidats sont déjà membres du Bureau national et 61 % le sont pour la première fois. Pourtant, les candidats ont une solide expérience syndicale : 72 % ont été commissaire paritaire académique ou national, 39 % secrétaire départemental, 15 % secrétaire académique, tous sont membres du CSN ou du CSA de leur académie.*

# les candidats



Philippe **TOURNIER**, Créteil, proviseur de LEGT

*Historien de formation, Philippe Tournier a enseigné dans les académies de Créteil puis de Lille. Personnel de direction depuis 1988, il a été proviseur adjoint, principal d'un collège en ZEP (1992), puis proviseur à Hazebrouck (1995), à Arras (1999) et à Saint-Maur-des-Fossés dans l'académie de Créteil depuis 2006. Après avoir participé à la création du SNPDEN au congrès de Clermont-Ferrand, Philippe Tournier a été secrétaire départemental du Pas-de-Calais de 1992 à 1995 puis secrétaire académique de Lille de 1996 à 2001. Secrétaire national chargé de la commission « Éducation & pédagogie » (2000-2002), il est secrétaire général adjoint depuis 2002.*

## RHÔNE & MÉDITERRANÉE



Catherine **PETITOT**, Nice, proviseure de LP

*Catherine Petitot a effectué toute sa carrière de professeur de mathématiques en ZEP, elle a parallèlement assuré des missions de formateur à la MAFPEN et comme responsable de la formation transversale de l'académie de Nice. Personnel de direction à la rentrée 1999, elle a d'abord exercé les fonctions d'adjointe au collège de la Farlède dans le Var puis nommée principale du collège André Léotard en ZEP à Fréjus. Elle est depuis cette rentrée proviseure du lycée professionnel Parc Saint Jean à Toulon. Dès 1999 elle a adhéré au SNPDEN et a été élue au BN lors du congrès de Nantes en 2002. Elle a toujours participé aux travaux de la commission éducation et pédagogie, elle est secrétaire générale adjointe depuis le congrès de Dijon en 2006.*



Patrick **FALCONNIER**, Nice, proviseur de LEGT

*Après des études d'histoire à Nice, et une première nomination d'enseignant à Colmar, Patrick Falconnier a été professeur en lycée de 1977 à 1989. Lauréat du premier concours de personnel de direction (concours 88, affectation 89), il est successivement principal-adjoint à Drulingen (89-91), proviseur adjoint de la cité scolaire Monteil à Rodez (91-97), proviseur du LP Montel à Colomiers, proviseur du lycée Michelet à Montauban (1997-2002), actuellement proviseur du lycée Saint-Exupéry à Saint-Raphaël. Impliqué dès le départ au SNPDES, il participe dès 1990 au congrès d'Avignon ; secrétaire départemental de l'Aveyron, membre du CSA, il entre au Bureau National en 1998 au congrès de Reims, et devient au congrès de Toulouse en 2000 secrétaire national de la commission carrière, qu'il dirige jusqu'en 2006. Élu à la CAPN en décembre 2005 puis 2008, il est chargé de coordonner les 16 élus SNPDEN pour l'ensemble des opérations de gestion de carrière (mutations et promotions) ».*



Hélène **HEMET FREBY**, Montpellier, principale adjointe

*Hélène Hémét-Fréby a enseigné pendant quatorze ans l'économie et la gestion après un long parcours chez Renault. Elle a débuté le métier par un poste de faisant fonction de proviseure adjointe à Paris (2001) et a intégré le corps des personnels de direction en 2002. Principale adjointe pendant deux ans à Asnières dans l'académie de Versailles, elle occupe depuis cinq ans la fonction de principale adjointe dans l'académie de Montpellier à Sommières. Au SNPDEN depuis 2002, elle a été élue en 2008 au CSA.*



Jean-Marc **PHILIPPE**, Aix-Marseille, proviseur adjoint

*Jean-Marc Philippe a enseigné les Lettres classiques dans les académies d'Amiens, de Créteil et d'Aix-Marseille avant de passer le concours de Personnel de direction en 2001. Principal ad-*

joint à Marignane puis proviseur adjoint au lycée Jean Perrin à Marseille il est adhérent au SNPDEN depuis 2001. Il a participé aux Congrès de Toulon et de Dijon et a été secrétaire départemental des Bouches-du-Rhône de 2003 à 2008.



Maryanick **DEBUIRE**,  
Lyon, retraitée

De formation littéraire, après avoir enseigné dans la Nièvre et en Saône et Loire, elle entre en 1980 dans la carrière des personnels de direction. Successivement adjointe puis principale dans l'académie de DIJON (Nevers), elle intègre l'académie de LYON en 1992 où elle exercera, dans l'Ain, les fonctions de proviseure adjointe en lycée professionnel puis de principale de collège jusqu'en 2005, date de son départ en retraite. Elle milite activement au SNPDEN dans son département d'adoption, en tant que secrétaire départementale adjointe, membre du CSA, élue au CSN. Depuis 2003, elle est trésorière académique.



Serge **GUINOT\***,  
Lyon, proviseur de LEGT

Historien de formation, Serge Guinot est personnel de direction depuis 1999. Il exerce dans l'académie de Lyon comme principal adjoint d'un collège ZEP, puis principal d'un collège de centre ville avec une classe relais. Depuis 2008, il est proviseur de la cité scolaire Arbez-Carme à Bellignat (Ain) qui comprend un LGT, un LP, une MGI, des UFA et un GRETA. Il exerce des fonctions syndicales au SNPDEN comme membre du bureau départemental de l'Ain, du CSA de l'académie de Lyon et du CSN (commission métier). Commissaire paritaire académique (3<sup>e</sup> mandat), il a été commissaire paritaire national de 2005 à 2008.

## SUD-OUEST



Joël **OLIVE**,  
Toulouse, proviseur de LEGT

Joël Olive a enseigné les mathématiques dans les académies d'Amiens, de Créteil et en Algérie. Il a également été secrétaire général de l'Alliance française de Majunga (Madagascar). Personnel de direction depuis 1983, il a été principal d'un collège en ZEP jusqu'en 1989, puis successivement proviseur à Bondoufle dans l'Essonne, puis à La Seyne/Mer (1997) et à Toulon (2003) dans l'académie de Nice et enfin à Toulouse (2007). Joël Olive a été secrétaire départemental de l'Essonne de 1995 à 1997, puis secrétaire académique de Nice de 1999 à 2007.



Dominique **FAURE**,  
Poitiers, principale adjointe

Dominique Faure est actuellement principale adjointe dans un collège en éducation prioritaire de Charentes Maritimes. Née en 1962, elle est mariée et mère de 4 enfants. Après quelques années d'institutrice, elle est devenue certifiée de mathématiques qu'elle a enseignées pendant 10 ans. Très engagée dans le milieu associatif et syndical, elle a rejoint le SNPDEN en 1999, année de son entrée dans le corps des personnels de direction. Adhérente active, elle est commissaire paritaire académique, membre du CSN et SD.



Jean **FALLER\***,  
Bordeaux, proviseur de LEGT

Historien de formation, Jean Faller a adhéré au SNPDES en 1982, comme principal du collège de Menucourt, en ville nouvelle de Cergy Pontoise. Il crée et dirige de 1987 à 1995, le collège du Moulin à Vent, autre collège de zone sensible à Cergy Pontoise. De 1995 à 1999 il dirige

comme proviseur, le lycée Albert Camus de Mouxren, dans les Pyrénées atlantiques, puis à partir de 1999 le lycée François Mauriac de Bordeaux. Il est aujourd'hui proviseur du lycée Pape Clément de Pessac. Militant de toujours, il a été secrétaire départemental adjoint dans le val d'Oise, puis secrétaire académique de l'académie de Bordeaux de 1996 à 2003, commissaire paritaire, membre depuis vingt ans du CSN, il est aujourd'hui secrétaire départemental de la Gironde.



Isabelle **GONZALES\***,  
Toulouse, principale adjointe

Institutrice de formation, puis directrice d'école élémentaire pendant douze ans, Isabelle Gonzales est devenue personnel de direction en 2002 dans l'académie de Toulouse. Elle est aujourd'hui principale adjointe du collège Pierre de Fermat après avoir exercé pendant quatre années dans un autre collège. Membre du CSA depuis 2004, au CSN à partir de 2005, elle a représenté le SNPDEN à la commission paritaire académique de 2005 à 2008. Secrétaire académique adjointe, elle participe depuis le congrès de Dijon, au groupe de travail national de la commission « Carrière ».



Marc **PERRIER**,  
Limoges, proviseur adjoint

Instituteur de formation, Marc Perrier a été successivement titulaire remplaçant, maître formateur auprès de l'IUFM, directeur d'école en ZEP. Personnel de direction depuis 2003, il a exercé les fonctions de principal adjoint en cité scolaire puis de proviseur adjoint dans un lycée polyvalent. Commissaire paritaire SGEN-CFDT dans le premier degré, il a adhéré au SNPDEN dès sa prise de fonction. Secrétaire départemental adjoint en Creuse, il est depuis 3 ans commissaire paritaire académique et depuis cette année membre du CSN.



Lysiane **GERVAIS**,  
Bordeaux, proviseure adjointe

Une formation initiale en droit et à l'IAE, MI/SE dans l'académie de Poitiers, Lysiane Gervais est devenue CPE en 1993 après un emploi en entreprise privée. Nommée dans l'académie de Bordeaux en 1994, elle y a repris des études en sciences de l'éducation. Personnel de direction depuis 2003, elle a été principale adjointe en collège en Dordogne puis, depuis 2006 proviseure adjointe en lycée à Bordeaux. Adhérente au SNES de 1993 à 2003, puis au SNPDEN, elle a été élue au CSA et commissaire paritaire académique aux dernières élections.

## GRAND NORD OUEST



Philippe **VINCENT**,  
Rennes, proviseur de LEGT

Certifié d'Histoire-géographie, Philippe Vincent a exercé comme enseignant dans l'académie de Rouen. Personnel de direction depuis 1993, il a été principal adjoint à Lannion (22) puis principal de collège à Plancoët (22) dans l'académie de Rennes. Il est depuis 2002 proviseur d'une cité scolaire lycée/collège à Cambourg (35). Membre du SNPDEN depuis son entrée dans la fonction, Philippe Vincent a été secrétaire départemental des Côtes d'Armor et commissaire paritaire académique. Membre du BN en 2002 au congrès de Nantes, il est secrétaire national en charge de la commission « Carrières » depuis 2006.



Jocelyne **PIONNIER**,  
Lille, principale

Jocelyne Pionnier a enseigné avant d'être nommée proviseure adjointe au lycée professionnel d'Hazebrouck en 1997. Elle adhère rapidement au SNPDEN et rejoint

le bureau départemental du Nord. Jocelyne Pionnier a été nommée, à Lille, principale d'un collège classé en REP en 2001 puis au collège de Gondcourt en 2005. Correspondante de secteur, membre de la CAPA, elle est membre du BN depuis 2004.



Laurence **PONCET**,  
Caen, principale

Professeure certifiée de sciences physiques, Laurence Poncet a enseigné dans les académies d'Amiens et de Caen. Devenue personnel de direction en 1999, elle a exercé la fonction de proviseure adjointe du lycée professionnel Sauxmarais à Tourlaville dans la Manche jusqu'en 2006 puis a été nommée principale du collège Le Castillon à Les Pieux (50). Membre du bureau académique de l'académie de Caen depuis 2002, Laurence Poncet a été coordinatrice des commissaires paritaires de l'académie de Caen et commissaire paritaire nationale de 2006 à 2008.



Gwenaél **SUREL**,  
Nantes, principal

Scientifique de formation, Gwenaél Surel a enseigné dans le premier degré dans le département de Loire Atlantique. Directeur d'école de 1995 à 2002, puis personnel de direction depuis 2002, il a été principal adjoint en ZEP de 2002 à 2005, puis principal depuis 2005. Il exerce actuellement à Saint Herblain (44) en ZEP. Membre de l'UNSA-Education depuis 1995, il a été secrétaire adjoint du SNPDEN de la Sarthe de 2006 à 2008 et est membre du CSA de l'académie de Nantes depuis 2003.



Florence **DELANNOY**,  
Lille, proviseure de LEGT

Après avoir enseigné l'histoire et la géographie en collège, Florence Delannoy a été reçue au concours de personnel de direction en 1998. Proviseure adjointe à Arras, elle est ensuite nommée proviseure à Roubaix (2004) puis à Lille à la rentrée 2007. Syndiquée depuis 1999, elle a été correspondante de secteur pour Arras et Roubaix puis membre du secrétariat académique et commissaire paritaire de 2002 à 2005. Elle est depuis 2005 secrétaire académique adjointe et chargée de communication.



Corinne **LAURENT\***,  
Rouen, principale

Corinne Laurent a enseigné l'histoire géographique dans l'académie de Rouen pendant dix ans. Elle a été détachée quatre ans au centre national d'enseignement à distance de Rouen où elle était responsable du département d'histoire géographique collège. Personnel de direction depuis 2002, elle a été proviseure adjointe au lycée de Val-de-Reuil et est actuellement principale de collège au Vaudreuil. Elle est adjointe au secrétaire départemental de l'Eure et élue aux CAPA.

## ILE-DE-FRANCE



Michel **RICHARD**,  
Versailles, principal

Michel Richard est principal d'un collège de 900 élèves dans l'Académie de Versailles. Après des fonctions de CPE, il devient personnel de direction à la rentrée 1988 et adhère au SNPDES où il exercera diverses responsabilités départementales et académiques. Membre du CSA puis du CSN depuis 1997, il intègre le BN. Lors du Congrès de Toulouse en mai 2000. Depuis mai 2002, il est secrétaire national en charge de la commission Métier.



Isabelle **BOURHIS**,  
Créteil, proviseure de LEGT

Institutrice, conseillère principale d'éducation en collège et lycée, Isabelle Bourhis est devenue personnel de direction en 2001. Proviseure adjointe d'un lycée de Seine et Marne, elle est actuellement proviseure d'un lycée à Torcy, sur l'Académie de Créteil. Adhérente au SNPDEN depuis 2001, membre du bureau départemental de Seine et Marne et secrétaire académique adjointe de Créteil de 2003 à 2005, elle a notamment participé, dans le cadre d'un travail inter académique, aux échanges avec le Conseil Régional d'Île de France. Membre du Bureau National depuis 2006, elle travaille dans la commission « Éducation & Pédagogie ».



Pascal **BOLLORE**,  
Créteil, proviseur de LEGT

Pascal Bolloré est proviseur du lycée Frédéric Mistral de Fresnes depuis 2006. Il était auparavant principal d'un collège de Seine Saint-Denis, classé ZEP et zone de prévention violence (2002). Il a exercé dans des collèges et lycées, des académies de Rennes, Orléans-Tours et Versailles, avant de rejoindre celle de Créteil. Ancien CPE, engagé depuis plus de 15 ans dans les fonctions de direction, il a d'abord « fait fonction » avant de devenir personnel de direction (1998). Il est membre de la Commission Métier du bureau national depuis 2002 et secrétaire académique adjoint de Créteil depuis 2008. Juriste de formation, il est aussi responsable, au sein du bureau national, de la Cellule juridique nationale du SNPDEN.



Alain **OUVRARD**,  
Versailles, principal

Après 10 années d'enseignement en éducation musicale et en chant choral, Alain Ouvrard fait fonction de principal-adjoint dès 1997 sur l'académie de Versailles. Admis au concours en 1998, il devient proviseur adjoint dans un lycée professionnel en ZEP. Nommé principal d'un collège sans adjoint (2004), il dirige un collège RAR à Trappes depuis 2007. Élu commissaire paritaire académique depuis 2002, il poursuit son engagement syndical en participant aux travaux du bureau départemental et du CSA de Versailles. Élu secrétaire départemental des Yvelines depuis 2005, il participe depuis lors aux travaux du CSN et a participé aux deux derniers congrès.



Christel **BOURY**,  
Paris, proviseure de LP

Enseignante dans l'académie de Nantes puis de Versailles de 1989 à 1998, Christel Boury a fait ensuite fonction de principale adjointe dans deux collèges de Hauts-de-Seine. Personnel de direction depuis 2000, elle a été proviseure adjointe de LP puis principale adjointe de collège dans l'Académie de Paris. Elle est depuis 2008 proviseure de LP dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. Adhérente du SNPDEN depuis 2001 elle est membre du CSA depuis 2005, du CSN (2008), en charge de la commission « carrière » académique



Éric **KROP**, Versailles,  
directeur d'EREA

En 1980, Éric Krop est instituteur. Il enseigne dans l'académie de Versailles puis à l'étranger. Après avoir obtenu le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) il exerce des fonctions de direction dans le secteur médico-social, puis en EREA, à Garches et à Paris. Chef d'établissement depuis huit ans, il est actuellement proviseur du lycée EREA Toulouse Lautrec à Vaucresson (Hauts-de-Seine). Membre du CSA de Paris pendant six ans, puis de Versailles,

il a été élu commissaire paritaire national pour les directions d'EREA en 2007

## CENTRE & EST



Alain **GUICHON**,  
Besançon, proviseur de LEGT

Militant syndical au SNPDLP puis au SNPDEN, Alain GUICHON est membre du bureau national et trésorier national depuis 1995. Sa carrière d'enseignant en électrotechnique s'est déroulée en lycée professionnel. Personnel de direction depuis 1984, il a été nommé censeur au LP d'Obernai (académie de Strasbourg) puis en 1990 proviseur du LP Pontarcher à Vesoul (académie de Besançon), enfin depuis septembre 2004 proviseur du LPO Xavier Marmier à Pontarlier. Par ailleurs Alain parcourt le monde comme accompagnateur Arts et Vie.



Pascal **CHARPENTIER\***,  
Dijon, proviseur de LEGT

Professeur de Physique, Pascal Charpentier a enseigné à Reims et dans les Ardennes durant 8 ans. Il passe en 1989 le premier concours de personnel de direction et est nommé à 30 ans proviseur adjoint à Laon dans l'académie d'Amiens. Nommé 6 ans plus tard proviseur dans l'Oise, il prend en 1998 la direction d'un lycée à Châtillon sur Seine en Cote d'Or. Il est aujourd'hui proviseur du lycée européen Charles de Gaulle de Dijon. Adhérent actif depuis 20 ans, il a été plusieurs fois membre de CSA et de bureaux départementaux. Après avoir occupé les fonctions de SD en cote d'or de 1999 à 2004, il est actuellement secrétaire académique de Dijon. Il a participé à tous les congrès depuis celui de Toulouse et a accueilli le dernier en 2006 dans la capitale bourguignonne.



Laurence **COLIN**,  
Orléans-Tours, principale

Institutrice en Eure-et-Loir, avant de passer le CAPES d'anglais, Laurence Colin est devenue personnel de direction en 2000. Tout d'abord nommée principale adjointe au collège Pasteur de la Chapelle-Saint-Mesmin, elle est maintenant principale du collège Lucie Aubrac à Luynes, près de Tours. Adhérente au SNPDEN depuis son entrée dans la fonction, elle a été élue au bureau national en 2004 à Toulon où elle est membre de la commission carrière, avec depuis 2006 un regard sur l'international. Elle est devenue cette année commissaire paritaire nationale, en charge des académies d'Orléans-Tours et Rennes.



Philippe **GIRARDY**,  
Orléans-Tours, retraité

Entré à l'Éducation Nationale, à 18 ans, comme MI, il poursuit ses études, tout en faisant fonction de CPE « surveillant général à l'époque... » puis en tant que MA certifié d'Anglais (+ DES) en 1967, il enseigne au lycée « Béhanzin », de Porto-Novo (Bénin), puis à Montargis (45). Envoyé faire fonction de proviseur adjoint (« censeur des études ») au lycée « A. Thierry » de Blois (41), il y est titularisé, après liste d'aptitude. Nommé principal d'un collège de 1 000 élèves, en 1974, à Amilly (45) il y restera assez longtemps pour y assurer, aussi, 2 mandats de Maire. Après 4 années au collège de Rangiroa (Tuamotu, Polynésie Française), il termine sa carrière à Gien (45). Adhérent au SNPDES, puis au SNPDEN, dès 1973, il a été SD du Loiret (10 ans), commissaire paritaire académique (3 ans) et est secrétaire administratif académique d'Orléans-Tours. Il a participé à tous les congrès du syndicat (sauf 3), depuis son adhésion.



Amadou **SIMAL**,  
Reims, principal

Après 18 ans d'enseignement des mathématiques, Amadou Simal a intégré le corps des Personnels de Direction en 1998 date à partir de laquelle il a rejoint le SNPDEN. Il a exercé les fonctions de proviseur adjoint dans un LGT puis dans un LP. Actuellement Amadou Simal est principal d'un collège en Réseau Ambition Réussite à Sedan. Au SNPDEN, il a tout de suite été membre du bureau départemental des Ardennes. A la rentrée 2003 il a été élu au CSA de Reims puis membre du BN en mai 2004.



Lydia **ADVENIER**,  
Clermont-Ferrand, principale

Littéraire de formation, Lydia Advenier a enseigné en lettres modernes dans l'académie de Créteil puis devenue ensuite Conseillère Principale d'Éducation, elle a exercé en lycée en Seine St Denis et à Clermont Ferrand. Personnel de direction depuis 1996, elle a été principale d'un collège en zone rurale puis en zone urbaine à Moulins dans l'académie de Clermont Ferrand, où elle se trouve encore actuellement. Lydia Advenier a été secrétaire départementale de l'Allier pendant 7 ans de 2001 à 2008, et élue au CSN depuis le congrès de Toulouse. Elle est aussi membre du secrétariat académique et du CSA de Clermont Ferrand et reste suppléante au CSN depuis cette année.



Alain **VERVAEKE**,  
Strasbourg, proviseur de LEGT

Personnel de direction depuis 1986, militant au SNPDES puis au SNPDEN depuis cette date, Alain Vervaeke a été principal adjoint à Illzach, puis principal de deux collèges de ZEP à Colmar et Mulhouse, avant de devenir proviseur d'un lycée professionnel avec un CFA public annexé de 900 apprentis à Mulhouse en 2003. Il est actuellement proviseur du lycée de Saint-Louis (68). Secrétaire départemental du Haut Rhin de 1999 à 2004, il siège en CAPA et fait partie du CSA et du CSN. Il est membre du Bureau national et de la commission pédagogie, depuis le congrès de Toulon (2004).



Joël **LAMOISE**,  
Nancy-Metz, proviseur de LP

Ancien professeur de mathématiques, Joël Lamoise, après avoir débuté dans la carrière en 2001 comme proviseur adjoint d'un lycée général et technologique, est depuis 2007 proviseur d'un lycée professionnel à Nancy. Adhérent au SNPDEN dès son entrée dans la fonction, membre du CSA et du bureau académique, il est depuis le congrès de Toulon en 2004 membre du bureau national, s'investissant plus particulièrement dans les travaux de la commission métier et les groupes de travail concernant les applications informatiques nationales.

\* Suppléant



Patrick  
FALCONNIER

« Partir, la belle affaire,  
mais revenir, ah, revenir... »

*Le grand Brel me pardonnera ce plagiat (« mourir, la belle affaire, mais vieillir, ah, vieillir ») : ces paroles me sont venues à l'esprit en entendant des collègues partis à l'étranger ou dans les communautés d'outremer, et pour lesquels le retour en métropole a été problématique après plusieurs années : des déçus, des mécontents (les satisfaits n'ont pas d'histoire à raconter...). En tant que syndicaliste je me suis interrogé : où a-t-on failli ? Les collègues sont-ils eux-mêmes responsables d'erreurs quant à leurs demandes de mutation en métropole ? Les commissaires paritaires peuvent-ils faire mieux ? Autrement ? Et finalement ne serait-il pas plus judicieux de donner quelques conseils aux collègues concernés AVANT qu'ils ne partent ? Certes, au moment où l'on boucle sa valise ou son container, tout à la joie d'avoir obtenu une mutation loin de la métropole (d'autant que c'est chaque année plus difficile !) on ne sera pas forcément réceptif aux conseils donnés concernant l'avenir, mais j'ai l'espoir qu'au-delà des paroles, reste la musique d'ensemble : on prépare son retour aussi bien que son départ !*

Voilà, c'est fait : une petite quarantaine de nouveaux collègues rentrent dans le circuit de l'Agence (AEFE). D'autres encore seront concernés par la Mission Laïque Française, d'autres enfin seront concernés après la CAPN des 2 et 3 avril 2009 par un poste dans les COM, communautés d'outremer<sup>1</sup> (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna). Le point commun de toutes ces mutations est qu'elles se font en quelque sorte sur des contrats à durée déterminée, en règle générale de deux ans, reconductible une fois. En somme, et sauf si on prend sa retraite au terme du contrat, on est assuré un jour... de rentrer en métropole !<sup>2</sup> Et pour que cela se passe au mieux, autant s'y préparer, et ne pas lancer une demande de mutation en métropole comme on lance une bouteille à la mer...

Pourquoi ? D'abord, et la plupart des collègues l'ignorent<sup>3</sup>, parce que si chacun d'entre nous est titulaire d'un grade, personnel de direction de telle classe, il n'est pas pour autant possesseur d'un emploi. Nous sommes nommés sur un emploi par le ministre (par délégation le Directeur de l'Encadrement), emploi que nous pouvons perdre par exemple après 9 ans, même si on n'a demandé aucun poste, ou encore par « nécessité de service » sans que cela ne passe par une disciplinaire. À l'inverse, pour perdre son grade ou sa classe, qui nous appartiennent en propre, une CAPN disciplinaire est indispensable. Je résume parfois cette distinction par la vieille for-

mule sur laquelle s'est bâtie l'administration française : « le grade appartient à l'officier, l'emploi appartient au roi »<sup>4</sup>.

Autrement dit, sur un retour en métropole ou sur une mobilité obligatoire, on peut très bien être nommé sur un emploi qu'on n'a pas du tout demandé. Tous les collègues dans cette situation qui ont tenté un recours au tribunal administratif se sont heurtés au statut général et ont perdu : pour gagner, il faudrait prouver que la hiérarchie a pris une mesure qui s'apparente à une sanction déguisée. Pour le SNPDEN, s'il est compréhensible que la carrière au-delà du territoire métropolitain ne soit pas un accélérateur de carrière, cela ne doit pas être non plus un frein ! Pour nous les comparaisons entre collègues en métropole ou DOM doivent être appliquées aux collègues expatriés, ni plus ni moins. Ce principe, nous pensons que la direction de l'Encadrement est prête à le mettre en œuvre, car de manière générale, elle est à l'écoute pour respecter l'équité dans le mouvement : encore faut-il ne pas faire n'importe quoi dans son dossier de mutation !

Quelles sont les principales erreurs à éviter ? D'abord il faut souvent choisir : soit on privilégie la géographie dans son dossier de mutation, et on a des vœux modestes, non pas équivalents à ce qu'on a laissé en partant, mais légèrement supérieurs : 2 ou 4 ans auparavant, on était chef d'un collège de 2<sup>e</sup>, on demande un collège de 3 ou 4, on était adjoint en 4, on demande

un poste de chef en 3. Et on précise dans sa lettre de motivation que la géographie prime... ce qui fait que la DE pourra nommer sur un poste équivalent à celui laissé quelques années auparavant<sup>5</sup>. Soit on est intéressé par un type particulier de postes (toujours les lycées, parfois les LP), et on a donc des vœux très larges portant sur plusieurs académies. Evidemment, si on ne demande qu'un lycée de 4<sup>exc</sup> proche de sa résidence méridionale...

Bien entendu il est recommandé de se rapprocher du syndicat, et des commissaires paritaires, toujours par mêl. Ils sont là pour vous conseiller, vous défendre, mais ne leur demandez pas l'impossible ! Nous ne serons pas tous proviseurs de Henri IV l'an prochain...

- 1 Nous ne traiterons pas ici, bien sûr, des DOM : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, qui sont des académies monodépartementales, obéissent aux mêmes règles que les académies métropolitaines. Les personnels de direction sont donc soumis aux règles des 3 ans minimum et 9 ans maximum, sauf dérogation, et non pas à des contrats à durée déterminée comme pour l'étranger ou les TOM
- 2 Sauf pour ceux qui obtiennent dans les TOM le fameux sésame sous le doux nom de CIMM : centre des intérêts matériels et moraux, ce qui prouve des attaches locales particulières
- 3 Lire les premiers articles du Statut général de la Fonction Publique, qui distingue le grade et l'emploi
- 4 Un grand merci à Michel Rougerie, qui m'a formé... et déformé !
- 5 La DE est attentive à ne pas nommer dans une catégorie inférieure, ce qui est le minimum pour des collègues qui ont donné satisfaction



Donatelle  
POINTEREAU

## Éviter les écueils et continuer à nous faire entendre

« *Réflexion pour un relevé de principes, de valeurs, de garanties, pour aborder les discussions sur l'avenir du mouvement syndical, suite à la loi du 20 août 2008* ».

Nous avons pris acte de la suspension des négociations entre l'UNSA et la CGC qui avaient pour objectif de constituer un nouveau pôle syndical réformiste, et devons donc nous dégager de cette problématique.

Nous observons les mouvements de recomposition syndicale dans le monde et en Europe et apprécions positivement l'unification du mouvement syndical mondial, conformément à nos mandats.

Nous considérons la grande division du syndicalisme français, comme un facteur d'affaiblissement pour faire entendre la voix des salariés.

**Les mandats adoptés au congrès de Dijon, en mai 2006, nos déclarations, lors des négociations sur la construction du nouveau pôle syndical réformiste entre l'UNSA et la CGC et les motions votées en CSN sur ce sujet nous permettent aujourd'hui de mieux appréhender ce questionnement et de l'élargir.**

C'est pourquoi le SNPDEN envisage de décliner les valeurs, principes et garanties, lui permettant d'intervenir, rassemblé et mandaté par une ligne de conduite sur la question du regroupement syndical.

Il s'agit d'un indispensable préalable à une éventuelle participation, le cas échéant, à un débat posant la question incontournable du regroupement syndical en France, au sein de notre Fédération, de notre Union ou en réponse à des interpellations directes.

Cette réflexion, conformément à nos mandats, est ouverte à l'ensemble du monde syndical.

Ses enjeux sont d'anticiper l'avenir en évitant **trois écueils** qui seraient fatals à notre unité, et ce, quel que soit notre interlocuteur :

- **le superbe isolement**, inenvisageable dans le paysage social d'aujourd'hui,
- **l'érosion de nos valeurs**, contradictoire avec nos engagements,
- **la dilution de notre identité**, qui remettrait en question notre contribution déterminante à la construction et à l'évolution du métier de personnel de direction, dans le cadre d'une éducation de qualité pour tous.

Les nouveaux modes de gestion des organisations publiques et les contraintes de la nouvelle donne de la représentativité syndicale issue de la loi du 20 août 2008, dessinent des possibles dans un avenir ouvert.

Dans ce cadre, notre première responsabilité est de rassembler durablement les personnels de direction dans un cadre collectif tout autant protecteur que prospectif, au delà des différences de fonction, de responsabilité, de situation, en mettant en avant ce qui nous rassemble et ce qui nous unit, en en faisant un levier.

Nous pensons que la capacité à articuler positivement l'individu dans une démarche collective suffisamment forte et unie, exprimée dans un syndicalisme d'adhérents, en cohérence avec la globalisation des échanges, les nouveaux modèles mondiaux de gestion et de modes de gouvernance, pour continuer à peser sur les décisions, loin de toute fatalité, est la voie néces-

saire du mouvement syndical. L'unification récente du syndicalisme international pour s'adapter à ce contexte, nous conforte dans cette analyse.

La tentative de rapprochement entre l'UNSA et la CGC pour la construction d'un nouveau pôle syndical, suite à la loi du 20 août 2008, qui a été le déclencheur de ce rapprochement, est en rapport pour une part à cette démarche générale d'adaptation du mouvement syndical à de nouvelles données, au delà des intérêts d'appareil et des acteurs.

Le processus de regroupement est probablement appelé à se développer en France comme ailleurs. La FSU s'interroge, elle aussi, sur son appartenance à une UNION plus large. Il est déjà abouti ou engagé dans d'autres pays ou bien pour des raisons historiques, il s'est produit très tôt (USA, Allemagne par exemple)

Le monde évolue ; les réponses qui peuvent être apportées pour sa réorganisation ne nous conviennent pas toutes. Le processus du changement est toujours une transaction pour le mouvement syndical, car il lie l'indispensable utopie des aspirations au pragmatisme des évolutions que le syndicalisme ne maîtrise pas seul. Pour créer un rapport de force, la question de l'unité est décisive.

**Forte de notre position majoritaire validée par les dernières élections professionnelles notre parole est reconnue. Quel que soit le cadre de son expression, sachons trouver les meilleures voix pour continuer à la faire entendre.**



Donatelle  
POINTEREAU

# Rapport de l'Internationale de l'Éducation

La privatisation de l'éducation est-elle en marche ?

*L'Internationale de l'éducation a demandé à des chercheurs britanniques de faire le point sur l'introduction de la privatisation dans les systèmes éducatifs, aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays « en voie de développement ». Ce mouvement qui prend souvent l'apparence de « réforme » ou de « modernisation », est présenté comme le seul moyen de « faire entrer l'école dans la modernité » !*

Nous devons d'abord nous replacer dans le contexte du néolibéralisme des années quatre-vingt/quatre-vingt dix des économistes de l'école de Chicago, quand les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et du Chili décidèrent que la qualité de la gestion des services publics d'éducation ne répondait plus aux besoins de la population et que pour les améliorer, il devenait nécessaire de les ouvrir aux lois du marché et de mettre en œuvre la privatisation.

*Nous remercions notre collaboratrice Paule Beaufilets d'avoir traduit et résumé cette recherche pour les lecteurs de « Direction ».*

Ce texte est un résumé d'un rapport d'une centaine de pages paru en 2008. Il dénonce ces principes néolibéraux et donne des exemples dans les différents pays qui les ont épousés, dont un certain nombre se situent hors d'Europe. Il peut paraître excessif à certains. Il parle beaucoup du bien commun qu'est l'éducation mais il s'exprime plus du point de vue des enseignants que des citoyens et des chefs d'établissement.

Il nous met en garde sur les conséquences de toutes les formes de privatisation qui accroîtraient les inégalités dans notre société et appelle à la vigilance des syndicats.

À son dernier congrès, réuni à Berlin du 22 au 26 juillet 2007, l'IE a adopté **une motion** sur cette question. Tous les syndicats affiliés à l'IE sont en train de la faire connaître dans leur pays et sont appelés à mener une campagne de : « *défense et développement de l'enseignement public* ». Le SNPDEN est partie prenante de cette campagne.

## Extraits de la motion du congrès 2007

### « Le congrès :

- inquiet du développement de l'enseignement privé [préscolaire, premier degré, secondaire, université] sous toutes ses formes au détriment de l'enseignement public,
- inquiet de la place de plus en plus importante prise par la marchandisation qui conduit à ne considérer l'éducation que comme un enjeu économique,
- inquiet de constater que dans le monde de plus en plus de gouvernements délaissent l'enseignement public, en réduisant son financement,
- rappelle que la nature même de l'école et de l'université publiques est d'accueillir gratuitement tous les élèves ou étudiants quelle que soit leur origine familiale, sociale, ethnique,
- rappelle que l'enseignement public favorise la mixité sociale et donc l'apprentissage du « vivre ensemble »,
- rappelle que l'enseignement public permet l'ouverture dans laquelle le respect des identités ne conduit pas à un enfermement ou à un isolement des jeunes dans leurs différences.

### Demande à l'IE :

- de soutenir fortement l'éducation publique,
- de dénoncer les aides accrues attribuées à l'éducation privée, et les politiques promues par les institutions financières internationales,
- d'apporter son soutien aux syndicats affiliés dans leur lutte contre la marchandisation et la privatisation de l'éducation.
- d'impulser, en conséquence, une campagne internationale
  - \* pour le développement de l'éducation publique à tous les niveaux, financé par des fonds publics,
  - \* pour la défense des personnels d'un point de vue professionnel, statutaire et salarial ».

## RAPPORT DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

(Traduction : Paule Beaufilets, proviseure)

### ON PEUT DISTINGUER DEUX FORMES DE PRIVATISATION :

- **Une forme endogène :** l'introduction des idées, des techniques, des pratiques du secteur privé. Cela se traduit par le choix de l'école par les parents, la suppression de la carte scolaire, l'utilisation de méthodes managériales, le chèque éducation. Nous avons affaire à des formes cachées de privatisation ; l'État continue à fixer les programmes scolaires et les objectifs pédagogiques. Le principal objectif de l'école devient la publication de bons résultats aux tests pour attirer davantage de familles.
- **Une forme exogène :** l'ouverture du service public d'éducation au secteur privé à but lucratif pour gérer le service d'éducation et concevoir la politique éducative.

La première forme ouvre souvent la voie à la deuxième et la frontière entre les deux aspects n'est pas toujours très nette.

### ÉMERGENCE D'UN SECTEUR SCOLAIRE PRIVÉ

On assiste depuis quelques années à l'émergence d'un secteur scolaire privé dont l'objectif est de faire du profit ; cette évolution est sous-tendue par l'idée que c'est le meilleur moyen d'améliorer le service d'éducation.

D'ores et déjà des pays sous-traitent au privé des domaines tels que les repas, l'entretien des bâtiments, le nettoyage et l'administration. Au Japon, par exemple, l'organisation des examens a été sous-traitée à des sociétés privées qui sont chargées de l'impression et de la livraison des sujets, de la notation et de la publication des résultats.

Des fournisseurs de services éducatifs britanniques et américains exportent leurs produits à l'étranger. La production de services éducatifs rapporte plus au Royaume-Uni que les services financiers.

Certains pays exportent des services éducatifs sous un label national comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie. En Nouvelle-Zélande, l'éducation constitue le deuxième produit d'exportation.

Tous les services peuvent être privatisés : la maintenance, la restauration, l'informatique, l'administration, les tests, le pilotage par les résultats, l'inspection et le recrutement des professeurs. Au Royaume-Uni, les cabinets de consultants voient leurs revenus augmenter considérablement ; ils vendent leurs conseils dans des domaines variés, comme le changement de politique de l'école ou l'installation du parc informatique.

Dans certains cas, des écoles entières sont confiées au secteur privé. A Bogota, le contrat passé entre l'État et des sociétés privées stipule les résultats scolaires attendus et le taux de décrochage. En cas d'échec pendant deux années consécutives, le contrat est résilié. Au Royaume-Uni aussi, on trouve des écoles gérées par ce type de société, par exemple pour un contrat de trois ans. Parfois ces sociétés ont de multiples activités économiques, l'éducation pouvant être un moyen d'améliorer leurs performances dans d'autres domaines.

Les partenariats public privé ouvrent de nouvelles possibilités de flux entre le public et le privé, flux qui concernent aussi bien les personnes, les idées, les langues, les méthodes, les valeurs et la culture. **Ces partenariats ont été récemment utilisés pour la construction d'écoles en Allemagne et en France.**

Les pays en voie de développement sont plus vulnérables à la privatisation car plus dépendants des financements extérieurs en raison de leur pauvreté ; les enfants ne sont pas tous scolarisés. Une grande variété d'acteurs éducatifs œuvrent pour atteindre cet objectif de scolarisation : l'État, des ONG, des sociétés à but lucratif. Des sociétés privées fournissent un service d'éducation incluant à la fois du matériel pédagogique et une politique éducative. Ce mouvement est accentué par le contexte de la mondialisation qui renforce la circulation des capitaux, des idées, des conceptions politiques et des valeurs culturelles des pays exportateurs de services éducatifs. Ces flux sont facilités par l'action du FMI et de la Banque mondiale qui recommandent à ces pays de mobiliser davantage de ressources financières en faisant appel au secteur privé.

L'État peut ainsi devenir un acheteur et non plus un fournisseur de services éducatifs. Le commerce des technologies de l'information comprend non seulement l'importation de matériel mais aussi l'offre de programmes scolaires ; ainsi, l'Éthiopie importe ses programmes scolaires d'Afrique du Sud.

### QUEL IMPACT ?

Au-delà des aspects techniques plus ou moins prégnants suivant les pays, quel est l'impact sur les acteurs du monde éducatif et les structures sociales de ce mouvement qui concerne l'ensemble des pays ?

On observe des changements dans la pédagogie : une importance accrue est accordée à la préparation aux examens et aux tests suivant des méthodes directives, ce qui appauvrit et réduit le champ des activités des enseignants, les transformant en techniciens soumis au contrôle de leurs résultats. Les chefs d'établissement deviennent responsables des résultats scolaires, et on attend d'eux qu'ils se comportent comme des chefs d'entreprise du secteur privé.

### QUE DEVIENT LE RÔLE DE L'ÉTAT ?

L'État tend à ne plus occuper une place exclusive dans le service public d'éducation. Le secteur privé et les ONG sont de plus en plus impliqués dans l'élaboration des politiques éducatives. L'État exerce un contrôle par l'utilisation de contrats où des résultats chiffrés doivent être atteints. Il pilote à distance au lieu de définir une politique mise en œuvre par des échelons administratifs. On passe d'un État unitaire à un État multipolaire. La gouvernance remplace le gouvernement.

Cette évolution est déjà en marche avec le processus de Bologne qui promeut une plus grande harmonisation des systèmes éducatifs européens et facilite ainsi une plus grande rentabilité des investissements des multinationales des technologies de l'information. Cela va de pair avec l'entrée de l'éducation dans les négociations de l'AGCS (accord général sur le commerce des services) pour quarante pays, parmi lesquels la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Norvège. Ces pays souhaiteraient s'engager dans des échanges commerciaux de services éducatifs et accordent une priorité à l'exportation de produits éducatifs.

Ce nouveau « modèle » de service public est marqué par la culture du résultat, censée résoudre les difficultés. De nombreux groupes de réflexion influents sont à la pointe de ces politiques. Le vocabulaire s'adapte : le mot « *édupreneur* » a été forgé par un de ces groupes pour décrire ces sociétés privées qui pénètrent le marché de l'éducation en offrant des produits efficaces et peu coûteux pour les élèves et étudiants de tout âge.

## CETTE ÉVOLUTION AMÉLIORE-T-ELLE LES RÉSULTATS SCOLAIRES DE LA POPULATION ?

La concurrence entre établissements et la libéralisation de la carte scolaire améliorent-elles les résultats scolaires ? C'est une question fort débattue et les études sont contradictoires. Mais il semble que la concurrence pousse les écoles à recruter les meilleurs élèves pour que leurs résultats donnent une bonne image de l'école. L'élève constitue un passif ou un actif au sens économique du terme, selon ses résultats. Cela conduit à l'homogénéisation des populations scolaires ; les écoles qui recrutent leurs élèves parmi les populations défavorisées entrent dans une spirale de mauvais résultats et d'usure et de turnover des enseignants. On y trouve aussi davantage de professeurs peu expérimentés.

- Le pilotage par les résultats entraîne un changement des pratiques pédagogiques. Le travail des élèves est orienté vers des activités mesurables et directement opérationnelles pour passer des tests au détriment du plaisir d'apprendre. Les examens, les nombreux tests engendrent le stress des élèves et dépouillent les enseignants de leur satisfaction personnelle, de leur engagement moral, social et affectif et diminuent leur autonomie et leur créativité. La privatisation de l'école entraîne un changement des rôles et des relations humaines au sein des écoles, marginalisant les relations basées sur la confiance. La déontologie professionnelle est remplacée par des valeurs managériales prônant la concurrence. Les contrats entre l'école et la famille lient étroitement la famille aux résultats de l'école. On voit l'émergence de contrats individuels à durée déterminée avec objectifs chiffrés et salaire au mérite pour les enseignants et une tendance à l'embauche de personnels précaires pour diminuer les coûts.
- La privatisation constitue un danger aussi bien pour les enseignants que pour les élèves ; les syndicats doivent se montrer actifs dans leur mission de vigilance et d'analyse de la privatisation pour défendre les intérêts de la profession mais aussi ceux des citoyens concernés par le bien public afin d'alerter les décideurs politiques sur des effets négatifs de cette évolution. Les syndicats doivent impulser un débat sur le bien-fondé de cette évolution pour défendre le service public et lutter pour que l'éducation demeure un bien collectif permettant à chacun de développer son potentiel et non pas un service que l'on vend à des clients.

# chronique juridique

## Les médiateurs de la réussite scolaire



Pascal  
BOLLORÉ

*Les « médiateurs de la réussite scolaire » relèvent de contrats de droit privé à l'instar des autres « contrats aidés ».*

*Les contrats sont signés par le chef d'établissement, exécutif de l'EPL. La décision du conseil d'administration est donc indispensable.*

Certains recteurs ou inspecteurs d'académie ont invité à procéder immédiatement au recrutement des médiateurs dès lors que le conseil d'administration se serait, en 2005, prononcé favorablement sur le recrutement des contrats aidés ; le recrutement pouvant donc être d'ores et déjà opéré dans la limite du nombre alors autorisé.

Cet argument néglige quelque peu le fait qu'il s'agit ici de nouvelles missions, non prévues à l'époque. De plus, rien ne permet de considérer que l'autorisation donnée par le conseil d'administration soit définitivement acquise, d'autant qu'il ne s'agit pas là d'un simple renouvellement, puisque le recrutement des CAE avait été interrompu ; il n'y a donc aucune continuité.

Si l'appui sur une autorisation antérieure comporte une certaine fragilité, l'absence de délibération favorable du conseil d'administration rend plus impossible encore le recrutement de ces personnels.

La comparaison avec la situation née de la création des « assistants d'éducation » - les substituant aux surveillants d'externat et maîtres d'internat - qui supposait la même autorisation du conseil d'administration serait totalement inopérante. En effet, lorsque le juge s'est prononcé sur ces rejets par des conseils d'administration, pour les annuler, il relevait que le « *refus réitéré du conseil d'administration du lycée... d'autoriser le recrutement d'assistants d'éducation était de nature à compromettre le bon fonctionnement du service public, notamment par l'impossibilité d'assurer le fonctionnement de l'internat du lycée dans des conditions satisfaisantes de sécurité* ».

A contrario, s'agissant du recrutement des « médiateurs de la réussite scolaire », ni la continuité du service public, ni la sécurité ne sauraient donc être invoquées pour justifier d'une exonération de l'autorisation du conseil d'administration.

L'absence d'autorisation de ce dernier, ou la fragilité du fondement d'une autorisation antérieure sont de nature à placer le chef d'établissement dans une situation difficile en cas de contentieux.

Contentieux qui pourrait également naître de l'absence de formation due au contractuel (les textes prévoient l'engagement de l'employeur à favoriser la mise en œuvre, sur et hors temps de travail, de toute action pouvant aider ces salariés à concrétiser un projet de retour à l'emploi de droit commun : tutorat, formation et validation des acquis). Il pourrait aussi être la conséquence des activités hors établissement, prévues dans les missions de ces nouveaux personnels, qu'aucune disposition réglementaire n'encadre...

Rappelons enfin, s'agissant de contrats de droit privé que le tribunal des prud'hommes est compétent et que les amendes ou indemnités qu'il peut prononcer sont à la charge de l'employeur...

L'ensemble de ces éléments rend indispensable la plus extrême vigilance.

# Questions des adhérents



Bernard  
VIEILLEDENT

## STAGES EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Un chef d'établissement interroge la Cellule juridique sur les obligations et les responsabilités respectives des différents personnels lorsque des élèves récupèrent, pendant les congés scolaires, des stages non effectués dans le cadre de leur formation.

Rappelons le caractère spécifique de la prise en charge des accidents pour les formations technologiques et professionnelles et la reconnaissance ou non de la faute inexcusable de l'employeur, soit de l'établissement d'enseignement dans lequel est inscrit l'élève. L'entreprise peut également voir retenue à son encontre la faute inexcusable dans la mesure où elle se substitue à l'établissement dans la direction du stage, par exemple lorsque « *la mission confiée à l'élève est sans rapport avec les études poursuivies et ne constitue pas une application pratique de l'enseignement dispensé au lycée* <sup>1</sup> ».

Les obligations respectives sont formalisées par la convention de stage, signée par chacune des parties. L'élève reste placé sous statut scolaire, sous la responsabilité de l'employeur, établissement scolaire public auquel se substitue l'État.

Toute prolongation de stage en entreprise, pendant les congés scolaires,

s'appuie sur une convention ou un avenant (généralement modèle type validé par le conseil d'administration).

L'établissement scolaire a particulièrement à charge de vérifier les conditions d'accueil, de sécurité, de protection en cas d'utilisation de machines, de validation. Si l'enseignant chargé du suivi veille à ce que ces conditions sont effectivement mises en œuvre, le chef d'établissement, de par sa signature portée sur la convention ou l'avenant, vérifie qu'elles y sont réellement décrites.

Les références réglementaires à la possibilité d'organiser des stages ou séquences en entreprise pendant les congés scolaires sont rares et peu explicites :

- elle est interdite pour les séquences d'observation en milieu scolaire, « *obligatoires et insérées dans l'emploi du temps de l'année scolaire* », à destination des élèves des classes de troisième : « *l'organisation de séquences durant les vacances scolaires est formellement exclue* », circulaire DGESCO n° 2006-0022 ;
- elle est incluse dans la scolarité pour les stages en milieu professionnel (CAP-BEP). « *Les dates sont fixées par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement* » (règlement d'examen, annexe de l'arrêté du 31 juillet 1996 pour les BEP métiers de la comptabilité).  
L'arrêté précise : « *si pour des raisons de force majeure, l'élève ne peut effectuer les 3 à 5 semaines de stage prévues dans la préparation, il peut en être dispensé sur décision du recteur* ».

L'éventualité de la dispense rectoriale, sur avis de l'IEN-ET, est conditionnée à l'impossibilité d'avoir pu organiser le « *rattrapage des jours de stage* ». L'entreprise est généralement réticente à un morcellement des jours de récupération en raison des difficultés qui en découlent pour le tuteur en entreprise.

Il est rappelé l'impossibilité d'obtenir la certification du diplôme si le stage

n'est pas effectué dans l'intégralité de la durée prévue par les textes, sauf dérogation rectorale. On peut imaginer, pour des motifs de force majeure (accident, maladie soudaine et invalidante...), que le chef d'établissement décide, en liaison avec l'équipe pédagogique, d'organiser pendant les congés scolaires le rattrapage du stage pour cet (ces) élève(s).

Il ne peut s'appuyer sur aucun texte réglementaire. Il est conseillé alors de respecter minutieusement les modalités d'encadrement et de suivi pendant la durée du stage. Elles seront décrites dans l'avenant à la convention de stage : durée, suivi et visite dans l'entreprise, professeur référent et coordonnées, absences éventuelles voire décision de mettre fin au stage... Ce suivi est assuré par un membre de l'équipe pédagogique volontaire, nommé par le chef d'établissement. En revanche, il n'apparaît pas possible de déléguer à ce professeur les modalités spécifiques de déclaration d'accident, de décision anticipée de fin de stage.

D'autres modalités variables d'une académie à l'autre, conviennent de la possibilité d'organiser des stages pour les élèves mineurs, à la condition de préserver la moitié de leurs congés scolaires, sans s'appuyer sur un fondement réglementaire.

Certaines formations autorisent à organiser les stages pendant les congés scolaires, par exemple pour celles de l'hôtellerie et de la restauration ; le référentiel mentionne cette possibilité.

Si des chefs d'établissements décident pourtant, pour des motifs de force majeure (accident, maladie soudaine et invalidante) d'organiser pendant les congés scolaires le rattrapage du stage, ils ne peuvent s'appuyer sur aucun texte réglementaire. L'accident qui pourrait se produire au cours de ce stage, amènerait le juge à rechercher la faute à l'origine directe de l'accident (il en est de même évidemment pour les stages qui se déroulent pendant le temps scolaire).

Le juge s'appuie alors sur le Code du travail pour la recherche de la responsabilité éventuelle de l'entreprise quant au respect par cette dernière des règles et des conditions de sécurité ou du non respect des obligations établies selon la convention contractée avec l'établissement scolaire : par exemple pour des tâches confiées hors de ce cadre, « *sans rapport avec les études poursuivies*<sup>2</sup> ».

Il s'appuie également sur le Code de la sécurité sociale qui définit les

obligations de l'établissement scolaire, notamment celle de la vérification des conditions dans lesquelles se déroule le stage, de son pouvoir de surveillance et de contrôle de l'activité de son élève. Ce suivi est assuré par un membre de l'équipe pédagogique.

Deux exemples peuvent éclairer ces propos :

- pour un accident survenu sur une presse à découper les tapis de sol, « *la responsabilité du lycée est engagée pour avoir permis l'utilisation en continu pendant deux mois d'une machine dangereuse et défectueuse* ».
- La blessure d'un étudiant dont le stage se déroule à l'étranger. Le lycée français devait vérifier les conditions d'accueil, notamment de sécurité de l'entreprise selon les prescriptions de la convention de stage.

L'entreprise peut se substituer à l'établissement pour assurer la déclaration d'accident lors de stages pendant les vacances ; cette précision portée sur la convention n'exonère pas l'établissement de ses obligations (qu'en serait-il en cas d'oubli de cette formalité par l'entreprise ou de non respect des délais réglementaires ?) ni de ses responsabilités telles que décrites.

Pour toutes ces raisons il est fortement déconseillé d'organiser des stages en entreprise pendant les congés scolaires.

## BULLETINS TRIMESTRIELS ET AVERTISSEMENTS

Légalité de la mention d'un avertissement porté en conseil de classe sur le bulletin trimestriel

Ce point continue de faire l'objet de maintes questions à la cellule juridique.

L'inscription d'un avertissement sur le bulletin trimestriel est régie par l'article 3 du décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 « *toute sanction hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an* ».

Cette sanction en tant que « *décision nominative doit être versée au dossier de l'élève* » : article 2-6-2 de la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000.

Nous avons déjà souhaité des précisions d'ordre réglementaire sur deux points : le délai d'un an pouvait-il être entendu comme celui d'une année scolaire, et la mention de l'avertissement sur le bulletin scolaire, généralement considéré comme une alerte, une mise en garde (termes peu explicites pour

nombre de familles) était-elle une sanction disciplinaire ?

Les modifications portées au décret 85-924 du 30 août 1985 modifié étaient pourtant l'occasion d'apporter les précisions attendues !

En l'absence de ces précisions, on ne peut que conseiller aux personnels de direction de considérer la référence « *un an* » comme celle de 365 jours (année calendaire), par exemple du 1er octobre au dernier jour de septembre de l'année civile considérée, et non celle de l'année scolaire.

Cette définition ne simplifie pas le fonctionnement de nos établissements, en effet la période optimale pour mettre à jour les différents dossiers se situe en fin d'année scolaire ; pour autant il faut s'en tenir au texte cité.

Nous conseillons de ne pas faire figurer la mention d'un avertissement sur le bulletin scolaire mais plutôt de joindre à ce bulletin un feuillet portant cette référence, les motifs succincts, la signature du chef d'établissement ou de son adjoint.

Le bulletin scolaire pourrait comporter en fin de page trois cases correspondant à : félicitations, encouragements, autre (rubrique renvoyant à la lettre d'avertissement ou de blâme jointe). Il est conseillé de rayer les « *distinctions* » non délivrées pour éviter toute falsification ultérieure du bulletin.

Le blâme constitue le deuxième niveau de l'échelle des sanctions, il est « *une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel... adressé à l'élève en présence ou non de son représentant légal par le chef d'établissement* » - circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000.

Rien n'exclut qu'il puisse être porté par écrit.

## INTERPELLATION D'ÉLÈVES PAR LA POLICE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Plusieurs chefs d'établissement interrogent la Cellule juridique sur les pouvoirs de la police en matière d'interpellation d'un élève au sein d'un établissement scolaire : responsabilité des personnels de direction, obligation de prévenir au préalable le responsable légal, ordre écrit du procureur de la République...

Ces questionnements ne sont pas récents : l'ajustement des compétences respectives de chacun des services de l'État concernés a été rendu nécessaire suite à l'interpellation de deux principaux dans l'exercice de leurs fonctions

et l'intervention du secrétaire général de notre syndicat (SNPDES, en 1989), sur la demande d'instructions claires sur la conduite à adopter dans les rapports avec la police et la justice. La mobilisation conjointe des services de l'État est prônée en 1992 (circulaires du 27 mai et du 13 novembre 1992), elle est renforcée et ciblée par les circulaires de 1996, n° 96-156 du 15 mai 1996, et celle de 1998, n° 98-194 du 2 octobre 1998.

Rappelons donc l'interpellation du 16 janvier 1989 d'un principal par les fonctionnaires de police, à l'intérieur de son établissement, pour avoir demandé que ceux-ci attendent l'arrivée des parents d'une élève mineure que la police voulait interpeller dans le cadre d'une procédure de flagrant délit, cette précaution ayant été interprétée comme un obstacle à l'action de la justice.

Notre Secrétaire général précisait : « *notre collègue n'a fait qu'appliquer, en la circonstance, la règle de déontologie qui veut que nous agissions auprès des élèves qui nous sont confiés, plus encore lorsqu'il s'agit de mineurs, en lieu et place de leurs parents, en attendant que ces derniers soient en mesure d'assurer pleinement les responsabilités qui sont les leurs, à l'égard de leurs enfants* ».

On peut citer également la réponse du ministre de l'Éducation nationale à un parlementaire, en juin 1983 : « *les forces de l'ordre ne peuvent légalement interroger un élève mineur dans les locaux scolaires et l'emmener en garde à vue dans les locaux de la gendarmerie ou de la police nationale, pendant les heures de classe, que dans les seules hypothèses suivantes : soit lorsqu'elles interviennent sur commission rogatoire ou mandat d'amener délivré par le juge d'instruction, soit, lorsqu'elles interviennent en cas de flagrant délit ou sur la demande du chef d'établissement. Il résulte de ceci qu'hors le cas de flagrant délit ou de réquisition par le chef d'établissement, un mandat écrit est nécessaire pour que les représentants de la force publique (gendarmes, fonctionnaires de police) procèdent à l'interpellation ou à l'interrogatoire d'élèves à l'intérieur des bâtiments scolaires. Par ailleurs, et bien qu'aucun texte ne prévoit une procédure particulière, l'usage s'est établi de mener les interrogatoires des élèves externes et demi-pensionnaires en dehors des locaux scolaires, si ces interrogatoires sont motivés par des faits survenus à l'extérieur de ces locaux. Enfin, des recommandations ont été, en tant que de besoin, adressées aux responsables concernés pour que ces interventions des forces de l'ordre s'effectuent avec la plus grande discrétion possible et que soit préservé à l'intérieur des établissements scolaires,*

*le climat de sérénité indispensable à l'éducation des enfants* ».

Il a également été précisé par certaines autorités académiques que, en matière de police judiciaire, la police et la gendarmerie sont placées sous la direction et le contrôle des magistrats. Ces dernières peuvent exercer leur action en tout lieu, dans le cadre des dispositions légales, les établissements scolaires ne bénéficiant d'aucune franchise en la matière. Les chefs d'établissement ne peuvent entraver l'action de la justice, ils ont le devoir de collaborer avec elle. Dans les cas les plus courants, le représentant des forces de l'ordre est porteur d'un mandat de justice (commission rogatoire, mandat d'amener, mandat d'arrêt...) qu'il doit présenter au chef d'établissement et mettre à exécution.

L'officier de police judiciaire peut ne pas être porteur d'un mandat de justice alors qu'il conduit une enquête dont les ramifications sont plus étendues qu'elles ne le laissent supposer au départ ; il lui suffit de prouver, au chef d'établissement, sa qualité d'officier de police judiciaire, pour qu'il puisse mener à bien ses investigations. Plus délicate est l'attitude à adopter vis à vis des familles ; il peut paraître souhaitable, à minima, qu'elles puissent être prévenues par l'établissement. La plupart du temps, l'officier de police judiciaire ne l'autorise pas et privilégie, après avoir emmené l'élève, une « *visite* » à l'improviste au domicile familial liée à une suspicion en matière, par exemple, de stupéfiants, trafic, recel, violences... Il appartient dans ce cas au seul enquêteur d'informer le(s) représentant(s) légal(aux), quelle que soit la forme donnée à l'enquête. Le chef d'établissement n'est pas un enquêteur et doit laisser le service d'État compétent instruire, d'autant que les procédures pénales, particulièrement celles de la perquisition, doivent être conduites dans les formes, sous peine de nullité.

Vingt ans après les malencontreuses affaires citées ci-dessus, on peut relever l'évolution positive des rapports entre la justice, la police et l'école. Le développement de la violence et la nécessité d'y apporter des réponses adaptées et rapides ont contraint les services de l'État à inventer une fonctionnalité dont l'information réciproque, l'ajustement et la chronologie des interventions ; ces différents services étant amenés, la plupart du temps, à intervenir dans l'urgence voire la précipitation. D'une ignorance conjointe, parfois d'une défiance, de pratiques les plus souvent étanches, l'ensemble des services de l'État a été amené à coopérer, à « *pousser dans le même sens* ».

## SIGNALEMENT, DÉPÔT DE PLAINTE ET DÉCLARATION DE « MAIN COURANTE »

Des précisions sont demandées sur la procédure de signalement, le dépôt de plainte, la déclaration de main courante.

**L'obligation de signaler** sans délai est prévue à l'article 40, alinéa 2 du Code de procédure pénale : « *Toute autorité constituée, tout officier public ou tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès verbaux et actes qui y sont relatifs* ».

Le délit de non dénonciation est prévu et réprimé par les articles 434-3 et 434-4 du Code pénal.

Nous avons évoqué la mise en garde à vue d'un chef d'établissement pour dénonciation tardive (deux jours après les faits), de mauvais traitement, d'un « *viol simple sur personne vulnérable* » ; la difficulté de recueillir tous les éléments d'information n'avait pas permis à ce chef d'établissement d'apprécier rapidement la gravité des violences perpétrées.

Il est rappelé que l'article 40 du Code de procédure pénale précité oblige toute autorité constituée à divulguer dans les plus brefs délais les faits et/ou les informations qui pourraient être constitutifs d'un crime ou d'un délit.

Cette obligation légale ne laisse pas de pouvoir d'appréciation, elle s'impose. Sa méconnaissance est de nature à fonder des poursuites disciplinaires et judiciaires.

L'école n'est pas une zone de franchise, le chef d'établissement, dépositaire de l'autorité publique en tant qu'autorité administrative, dispose d'une obligation de signalement et non de « *dénonciation* ». « *Vous n'êtes pas un enquêteur, vous recueillez les éléments sans avoir le pouvoir de tri ni celui de rétention de l'information, simplement la compétence de la canaliser. Je vous considère comme la gare de triage. Vous ne pouvez classer, apprécier, ni procéder à une décantation de l'information en interne*<sup>3</sup> ».

Le juge considère le chef d'établissement comme le responsable de la collecte des informations : « *soyez fidèle à ce qu'on vous dit, veillez à recueillir les traces écrites et ne pas vous satisfaire d'un simple rapport oral*<sup>4</sup> ».

Il peut advenir, au sein de l'établissement, une divergence de vue sur la personne habilitée à établir le signalement. La précision du juge est claire : « *le juge considère qu'il y a un responsable, le chef d'établissement qui reste*

le maître de la maison ». En revanche, ce dernier veille à joindre au dossier de signalement toute pièce utile : rapport de l'infirmière, du médecin scolaire, de l'assistant (e) social (e). Le parquet ayant un rôle de filtre, il vaut mieux dans le doute signaler que classer en interne.

La plupart des académies ont défini une procédure de signalement, par transmission à l'inspecteur d'académie qui trie les informations par degré d'urgence, en liaison directe avec le procureur de la République ou son délégué. On ne peut que recommander, dans le cas d'un délit, d'une agression sur une personne (viol, violences physiques...), de saisir conjointement le procureur de la République, le plus souvent par le biais des services de police ou de gendarmerie, ainsi que l'autorité hiérarchique, notamment en cas de besoin d'une intervention immédiate.

**Peut-on inviter un parent ou un élève ou un personnel à ne pas déposer plainte ou à la retirer ?**

Une telle intervention est délicate car elle peut être interprétée comme une tentative d'intimidation et peut engager la responsabilité du chef d'établissement.

**Quelle attitude adopter lorsque le chef d'établissement est interpellé par les médias sur une affaire en cours d'enquête ?**

Il est conseillé d'éviter toute expression dans les médias, l'impartialité du chef d'établissement est requise : « *il doit être neuf le jour de l'audience* ». Le procureur de la République ou l'un de ses adjoints est chargé des relations avec la presse, il apprécie les informations à divulguer.

**Le dépôt de plainte**

Une plainte est un acte par lequel une victime d'infraction prévient l'autorité compétente. La plainte simple est *libre*, elle peut être rédigée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au procureur de la République du tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction. Le procureur peut ne pas y donner suite (cas le plus fréquent). Dans le cas contraire il transmet la plainte aux services de gendarmerie ou de police compétents pour enquête. Elle peut aussi être directement déposée au service de police ou de gendarmerie, si possible du lieu de l'infraction. Toutefois, en vertu du principe du *guichet unique*, tout service de police ou de gendarmerie doit recevoir une plainte quel que soit le lieu de commission de l'infraction. Il n'est pas

nécessaire de qualifier juridiquement l'infraction ou de désigner l'article du Code pénal applicable.

**La « main courante »**

Une main courante est, en France, un journal où sont consignés l'ensemble des événements de la vie d'une association, d'un commissariat de police... Actuellement, une main courante peut également être un logiciel informatique de gestion de bases de données qui consigne à la manière d'un registre papier les événements saisis par les employés de la structure.

Tous les employés autorisés peuvent inscrire une entrée à la main courante et peuvent la consulter en temps réel. La main courante est obligatoire dans tous les établissements recevant du public (ERP) ainsi que dans tous les immeubles de grande hauteur (IGH) C'est un document officiel qui peut être demandé par les organismes judiciaires afin d'analyser des faits, sachant que tout événement doit y être consigné.

Il est strictement interdit de modifier ou même de raturer une inscription en main courante sous peine de la rendre caduque ; c'est pourquoi les pages d'une main courante papier sont toujours numérotées.

En France, faire une « déclaration de main courante », c'est faire consigner des faits par un agent de l'État assermenté, quand on ne souhaite pas déposer plainte : il s'agit d'une simple déclaration consignée :

- soit au commissariat de police : les faits relatés sont consignés sur un registre de main courante tenu par les services de police ;
- soit à la brigade de gendarmerie : les faits relatés font l'objet d'un procès-verbal de renseignement judiciaire ou sont consignés sur un « *compte rendu de service* » : en effet le registre de main courante est formellement interdit en gendarmerie. Pour obtenir une copie du « *compte rendu du service gendarmerie* » il faut saisir un avocat qui en fera la demande auprès du procureur de la République lequel saisira le service pour l'obtention d'une copie du registre. Le compte rendu de gendarmerie ne fait pas l'objet d'un numéro de référence en sorte qu'il appartient à la personne signalant les faits de noter la date et l'unité de gendarmerie qui a consigné les faits relatés.

L'avantage de la main courante sur le dépôt de plainte est de mentionner des faits officiellement sans toutefois lancer la procédure, ce qui peut s'avérer utile, si

l'on souhaite d'abord constituer un faisceau de preuves avant de démarrer une procédure ou lancer des poursuites. Son inconvénient est qu'elle ne rassemble que les affirmations d'une personne qui ne peut dès lors s'en prévaloir à titre de preuve, en revanche les déclarations de main courante peuvent servir de preuve à des tiers.

Le fait de faire consigner des faits inexacts dans une main courante n'entraîne aucune sanction pour la personne qui le fait.

Un chef d'établissement s'interroge, au vu de ces précisions, sur les recommandations d'un service de police, portées à la suite d'un signalement de deux parents d'élèves, consignées au registre de main courante n° X<sup>5</sup>, « *Deux collégiennes de 14 ans seraient victimes de menaces et autres insultes perpétrées par une autre élève qui fréquente le même établissement scolaire. Les faits se produiraient dans l'enceinte de l'établissement ou à ses abords. Aucune atteinte physique de part et d'autre* »

La suite est plus dérangeante : « *Invitons les victimes à se rapprocher du chef d'établissement afin qu'un conseil de discipline soit organisé et ainsi prendre les mesures éducatives adéquates au cas précité, la responsabilité de l'établissement étant engagée dans cette affaire. Les victimes suivront nos recommandations et ne manqueront pas de nous tenir informés des suites données aux deux affaires* ».

Bien évidemment, le chef d'établissement se sent pleinement concerné par de tels faits et envisage de donner les suites appropriées, après enquête interne ; les services de police devraient également mesurer leur responsabilité toute aussi engagée par les faits qui se déroulent aux abords de l'établissement.

Également, il n'appartient pas à ces services d'empiéter sur les compétences du chef d'établissement, sans la moindre vérification préalable et concertation avec ce dernier. Rappelons la circulaire n° CRIM 05-8/E1-08/04/05 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice : « *Il est essentiel que les infractions commises au sein et aux abords des établissements scolaires reçoivent une réponse systématique et adaptée de la part de l'autorité judiciaire et notamment du parquet. La lutte contre les infractions commises au sein et aux abords des établissements scolaires implique une mobilisation sans faille, concertée et coordonnée des services de l'État dans leur domaine de compétence respective* ».



Marcel  
PESCHAIRE

## REMISE DES ÉTATS DE PRÉSENCE DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Les états de présence des assistants d'éducation doivent ils être fournis tous les mois par le chef d'établissement employeur à l'établissement mutualisateur ?

Un collègue nous interroge sur :

- la nécessité de fournir ce document à un rythme mensuel,
- la validité de l'article qui, dans la convention entre l'EPLÉ employeur et l'EPLÉ mutualisateur, pose le principe de l'état de présence mensuel
- la possibilité de modifier la convention.

La circulaire n° 2003-097 du 12 juin 2003 pose les principes de la gestion financière du dispositif des assistants d'éducation et propose un modèle de convention entre l'établissement employeur et l'établissement mutualisateur pour assurer la paye des assistants d'éducation. L'article 5 de cette convention indique que l'établissement adhérent, c'est-à-dire employeur, « s'engage à transmettre tous les éléments relatifs à la liquidation de la rémunération », poursuivant par « et notamment », pour citer une liste de documents dans laquelle l'état de présence mensuel attestant le service fait pour le mois précédent ne figure pas, cependant l'expression « et notamment » qui précède indique que cette liste n'est pas exhaustive. L'EPLÉ mutualisateur peut-il pour autant se passer de ce document pour la liquidation de la rémunération des assistants d'éducation ?

Les EPLÉ mutualisateurs exigent les états de présence mensuels car les agents comptables ont besoin d'une preuve du service fait pour liquider les payes, conformément au principe de la comptabilité publique. Il est parfois très difficile de se faire rembourser un salaire

indûment versé. Ainsi l'état de présence mensuel, bien que ce ne soit pas une pièce justificative nécessaire prévue par la réglementation juridique, n'en est pas moins un document de gestion indispensable pour le calcul de la paye et le versement des salaires. Il doit donc être fourni par l'EPLÉ employeur selon un calendrier qui peut-être fixé chaque année par l'EPLÉ mutualisateur pour faciliter l'organisation du service de mutualisation.

La fourniture des états de présence mensuels est valable également pour les contrats d'aide à l'emploi, les contrats d'avenir, les contrats « handiscol ». Nous pouvons répondre au collègue qui s'en inquiète, que l'absence d'un tel document mensuel est de nature à justifier un non-paiement.

Dans la convention liant l'EPLÉ employeur et l'EPLÉ mutualisateur, quelle est la validité de l'article traitant des opérations de rémunération des assistants d'éducation ?

La validité de tous les articles de la dite convention découle de la validité de la convention elle-même qui est un document juridique retraçant les droits et les devoirs des parties, voté par le conseil d'administration de chacun des établissements concernés.

La convention engage chacune des parties. D'une part elle ne peut pas être modifiée unilatéralement, toute modification doit être faite avec l'accord des parties, c'est un des principes de base du droit des contrats, d'autre part il semble difficile qu'elle contienne des clauses contraires aux objectifs qu'elle poursuit. Ici en l'occurrence l'objectif poursuivi est le calcul et le versement de la paye des assistants d'éducation, pour ce faire nous avons vu que l'état de présence mensuel était indispensable à l'agent comptable pour constater le service fait. Il ne peut être introduit, par modification ou ajout, une clause qui empêcherait l'agent comptable de remplir sa mission, déjà lourde en ce domaine.

Pour toutes ces raisons même si, comme le signale notre collègue, plusieurs chefs d'établissement employeurs s'entendent pour modifier unilatéralement cette convention type, employée dans la plupart des académies, il n'en demeure pas moins que l'état de présence mensuel est indispensable pour que les assistants d'éducation perçoivent leurs payes en temps et en heure.

## LES « BONS POINTS » DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR

Pascal BOLLORÉ

« *Objet : mise en œuvre de l'organisation du temps de travail des personnels ouvriers, de service et d'accueil :*

*Monsieur le Principal,*

*Le département a arrêté les principes d'aménagement du temps de travail des personnels ouvriers, de service et d'accueil des collègues, dont il a la compétence, après avis du comité technique paritaire, qui vous ont été communiqués le 4 juillet dernier. Cette démarche a été précédée de réunions de travail associant les organisations syndicales des personnels et des chefs d'établissements.*

*À l'examen des emplois du temps que vous nous avez adressés, je constate que votre établissement a bien respecté sa mise en œuvre, tant sur le plan des principes que des recommandations, et je tenais à vous en faire part.*

*Signé le directeur de l'architecture des bâtiments et des collègues*

*Copie : Monsieur l'inspecteur d'académie ».*

Il va sans dire que la même démarche est engagée lorsque « à l'examen des emplois du temps que vous m'avez récemment transmis, je constate que vous n'avez respecté ni les principes, ni les recommandations précisées qui vous ont été communiquées ».

Quel magnifique exemple de concertation et de respect mutuel !

## RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DE L'ÉVACUATION D'UN ÉLÈVE LOURDEMENT HANDICAPÉ

Marcel PESCHAIRE

Un proviseur de l'Académie de Reims s'interroge sur les textes qui réglementent l'évacuation des élèves circulant en fauteuil roulant.

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap, un élève a été affecté dans l'établissement par les services de l'inspection académique et inscrit en classe de seconde par le chef d'établissement. Cet élève est lourdement handicapé, placé sous assistance respiratoire et trachéotomisé, il ne peut pas être désolidarisé de son fauteuil. L'ensemble élève, fauteuil et appareillage pèse environ 140 kg.

Quelle procédure doit être mise en place pour évacuer cet élève en fauteuil roulant lors d'un exercice d'évacuation

ou d'une évacuation réelle ?

L'article R.123-3 du Code de la construction et de l'habitation, issu du décret n° 78-1296 du 21 décembre 1978, indique que « *les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, y compris les handicapés* ».

L'article R123-4 de ce même code indique que « *les établissements recevant du public (ERP) doivent être construits de manière à permettre une évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants* ». Nous pouvons constater que l'évacuation rapide de la totalité des occupants, y compris les handicapés, est une préoccupation antérieure à la loi n° 2005-102.

Qu'en est-il actuellement ?

En 2007, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires a diligencé une enquête concernant l'accessibilité des EPLE aux personnes handicapées, dont les personnes à mobilité réduite. Le compte rendu de cette enquête a montré une sensibilisation croissante à la problématique de l'accueil des personnes handicapées en milieu scolaire ordinaire. Cependant à ce jour un nombre encore important, mais en diminution, d'EPLE ne répond pas aux exigences.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a créé un certain nombre d'obligations à la charge des propriétaires d'établissements recevant du public quant au diagnostic de l'état d'accessibilité et de mise en accessibilité du bâti. Le diagnostic, selon l'article R111-19-9 du Code de la construction et de l'habitation devra être réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au plus tard pour les établissements scolaires. Quant aux travaux de mise en accessibilité, ils devront être réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Si l'accessibilité dans les ERP des personnes handicapées, dont les personnes en fauteuil roulant, va être efficace au 1<sup>er</sup> janvier 2015, qu'en est-il aujourd'hui, de la procédure d'évacuation d'urgence des personnes, procédure qui ne peut pas être dissociée de l'obligation d'accessibilité ?

L'évacuation d'urgence des personnes handicapées dans les ERP est actuellement régie par l'article GN8 du code de la sécurité civile. Cet article fixe des quotas de personnes circulant en fauteuil roulant par rapport au nombre total de personnes pouvant être

accueillies dans l'ERP. Dans les établissements scolaires, ce quota est de 1.5 % pour un accueil au rez-de-chaussée ou dans les étages. Ce principe imposant des quotas pour l'accueil des personnes en situation de handicap est... contraire à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Pour l'évacuation d'urgence l'article GN8 indique :

« *L'évacuation d'urgence des personnes handicapées circulant en fauteuil roulant doit être réalisée :*

- soit au moyen d'ascenseurs
- soit au moyen de tous autres dispositifs équivalents acceptés après avis de la commission consultative départementale de la protection civile, tels que rampes, manchons d'évacuation, etc. ».

Cet article appelle trois remarques :

- les ascenseurs sont interdits d'utilisation lors des exercices d'évacuation, la prescription est affichée à l'intérieur de chaque cabine,
- la présence de rampes est fréquente pour l'accès aux rez-de-chaussée, mais quasi-inexistante, voire inexistante pour l'accès aux étages,
- l'utilisation d'un manchon d'évacuation semble difficile pour un élève appareillé et son fauteuil roulant.

L'actuel article GN8 ne couvre pas l'ensemble de la problématique de l'évacuation des personnes concernées par la loi n° 2005-102. Partant de ce constat, le groupe de travail de l'Observatoire animé par le bureau de la réglementation incendie a estimé qu'il fallait complètement réécrire l'article GN8, ce dont

s'est chargée la sous commission de la commission centrale de sécurité lors de sa réunion du 4 septembre 2008.

La rédaction proposée du nouvel article GN8 est la suivante :

« *L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes sont les suivants :*

1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation,
2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R.123- 22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap,
3. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés,
4. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés,
5. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap de personnes amenées à les fréquenter isolément,
6. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente,



**7. Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ».**

L'article CO 34 rédigé au cours de la même réunion propose la définition suivante de l'espace d'attente sécurisé : « Zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique : une personne, quel que soit son handicap doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure ».

En attendant que l'article GN8, tel qu'il est proposé dans sa nouvelle rédaction, soit repris et inclus légalement dans le code de la sécurité civile, et que ses prescriptions soient suivies d'effets, il est à craindre que les chefs d'établissement restent encore un certain temps démunis face aux responsabilités qui leur sont faites, sans avoir les moyens de les assumer... notamment lorsqu'il n'est pas possible de placer les cours, auxquels l'élève doit assister, au rez-de-chaussée.

Mais soulignons aussi que la responsabilité de l'affectation des élèves est de la compétence de l'inspecteur d'académie, qui dans le cas d'espèce ne peut ignorer la situation particulière de l'établissement en terme de capacité d'accueil d'élèves présentant un handicap.

Il est donc souhaitable de faire apparaître dans le PPS les modalités particulières, voire les difficultés ou impossibilités de l'accès à certains espaces.

Par ailleurs, dans le cas qui nous est présenté, la démarche du collègue de saisir le président de la collectivité territoriale des mesures que ce dernier entend prendre, afin que la sécurité de l'élève lourdement handicapé puisse être assurée dans les mêmes conditions que celles de ses camarades valides, est aussi parfaitement adaptée. L'absence de réponse de la collectivité est de nature à engager la totale responsabilité de celle-ci.

**AU SUJET DE LA DHG**

Pascal BOLLORÉ

Un collègue nous écrit : « Dans notre département, comme partout, de nombreux collègues sont confrontés à des CA hostiles au vote des DHG, et qui votent contre. Notre inspecteur d'académie demande à refaire un vote, en nous imposant une date fixe, à savoir la réunion de la CTP. Il justifie la demande

par l'article 2 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 et l'article 15 alinéa 1.

Confrontés à cette demande déjà l'an dernier, nous avons répondu à l'époque aux collègues que la demande était justifiée sur le fond, puisque l'autorité académique avait pouvoir de nous demander à réunir un CA, et que sur la forme, nous leur conseillons de modifier un minimum la DHG, afin que le CA ne se déjuge pas en cas de vote positif.

Même chose cette année, j'ai inscrit cette question à l'ordre du jour d'une audience syndicale en expliquant que cette demande de vote nous mettait dans l'embarras en donnant l'impression d'instrumentaliser les CA et de réduire l'autonomie. L'IA indique que la jurisprudence affirme qu'un second vote négatif permet de libérer le chef d'établissement, qui a tenté de rechercher la concertation. Celle-ci étant impossible, sa DHG est arrêtée par nature. Cette demande viserait donc à nous protéger ».

S'agissant de l'emploi de la DHG le conseil d'administration est souverain, comme le tribunal administratif de Lille l'a d'ailleurs récemment rappelé<sup>6</sup>. En effet selon l'article R. 421-2 et R. 421-20 du Code de l'éducation (anciens articles 2, 2° et 16 du décret 85 - 924, du 30 août 1985), « le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'emploi des dotations horaires mises à disposition de l'établissement ».

L'inspecteur d'académie ne commet pas une erreur d'interprétation mais, pire encore, de lecture. Reproduite d'ailleurs s'agissant de l'article 15 qui est là aussi sans le moindre rapport et qui précise « l'autorité académique, ou son représentant, peut assister aux réunions du conseil d'administration ».

L'article 17 du décret de 1985, précise bien que [le conseil d'administration] « est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé », mais il ne donne aucune compétence à l'autorité académique à demander au conseil d'administration de se prononcer à nouveau sur un sujet sur lequel il a déjà délibéré.

Si la décision est illégale, il appartient à l'autorité académique de l'annuler dans le cadre du contrôle de légalité qui lui appartient, les actes relatifs à l'action éducatrice dont la transmission est exigée. Conformément à l'article 33-2 du décret n° 85-924 du 30 août 1985, dans un délai de quinze jours après la transmission de l'acte, l'autorité académique peut prononcer l'annulation lorsque l'acte est contraire aux lois et aux règlements ou de nature à porter atteinte au fonctionnement du ser-

vice public de l'enseignement, notamment aux principes de laïcité, de gratuité, de neutralité, de spécialité.

Mais la réglementation n'a pas pour autant donné compétence à l'autorité académique d'exercer un contrôle d'opportunité, qui porterait atteinte à la souveraineté du conseil d'administration.

La jurisprudence invoquée, sur laquelle nous manquons d'éléments, nous apparaît tout à fait surprenante. Il en est de même de l'argumentaire avancé qui n'a aucun sens.

Dans une approche purement juridique notons que le vote négatif par un conseil d'administration de la proposition d'emploi de la dotation horaire globale présentée par le chef d'établissement, pourrait être considéré comme portant atteinte au bon fonctionnement du service public, voire au principe de la continuité de ce dernier. Principe auquel le Conseil constitutionnel a reconnu en 1979 une valeur constitutionnelle. Pour satisfaisante, sans interruption, l'intérêt général, l'établissement doit fonctionner et pour cela doit disposer et mettre en œuvre sa dotation horaire. Dès lors, même rejetée, celle présentée par le chef d'établissement serait seule de nature à le permettre et par là même à assurer la continuité du service public...

1 TASS LILLE 10 septembre 2002, CA DOUAI 26 novembre 2003.  
 2 Précisions apportées lors de la formation conjointe des personnels de direction, Académie de Besançon : Monsieur Nahon, Procureur de la République (2004-2005), Madame Philipponet, Procureur général adjoint auprès de la Cour d'appel (2007-2008), Monsieur Belotte, Substitut du Procureur de la République (2005-2006) et Bernard Vieilledent (2004-2008)  
 3 Précisions apportées lors de la formation conjointe des personnels de direction, académie de Besançon : Mr Nahon, procureur de la République (2004-2005), M<sup>me</sup> Philipponet, procureur général adjoint auprès de la Cour d'appel (2007-2008), Mr Belotte, substitut du procureur de la République (2005-2006) et Bernard Vieilledent (2004-2008)  
 4 idem  
 5 Voir précédent numéro de Direction.  
 6 Voir dans un précédent numéro de Direction.

# questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

## 15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

**S (Q) n° 6410**  
du 27 novembre 2008  
(M. Jean-Marc Pastor);  
n° 6473

du 4 décembre 2008  
(M<sup>me</sup> Virginie Klès): *veille*  
des « *leaders d'opinion* »  
de l'Éducation nationale  
sur Internet

**Réponse (JO du 15 janvier 2009 page 120):** l'appel d'offres, qui a été lancé en toute transparence, ne correspond en aucun cas à une tentative de « contrôle généralisé de la Toile » et des « esprits libres » qui s'y expriment. Il s'agit d'un simple dispositif de veille et d'analyse tous médias, qui concerne aussi bien la presse écrite et en ligne que les nouveaux médias sur internet. Ce dispositif, qui existe depuis 2006, et dont l'enveloppe estimative pour l'Éducation nationale est en réalité établie à 100 000 € pour l'année 2009 et non à 250 000 €, a pour objectif de comprendre les opinions publiques qui s'expriment dans la presse traditionnelle comme sur les nouveaux médias tels que sites d'informations, forums, blogs, etc., qui constituent désormais des sources d'informations utiles au même titre que le sont des articles de la presse écrite. Il témoigne de l'attention du ministère à l'expression publique, à toutes les expressions publiques. Il s'agit de comprendre les arguments en présence, en aucun cas de procéder à des modes d'identification individuelle ou personnelle. C'est une démarche tout à fait banale, que l'on trouve dans

les grandes organisations, les entreprises, et d'autres ministères. L'opinion cherche désormais à se faire entendre sur le Web, et le ministère cherche effectivement à l'écouter, à la comprendre et à la prendre en compte.

## 17 PROGRAMMES ET HORAIRES

**AN (Q) n° 36585**  
du 2 décembre 2008  
(M. Jacques Desallangre):  
*programmes en sciences*  
*de la vie et de la terre*

**Réponse (JO du 23 décembre 2008 page 11156):** le 21 octobre 2008, le ministre de l'Éducation nationale a présenté la nouvelle organisation des enseignements de la classe de seconde qui comportera trois grands éléments: des enseignements généraux de tronc commun, sur une durée totale de vingt et une heures: le français, les mathématiques, deux langues vivantes obligatoires, l'histoire géographie, les sciences expérimentales et l'éducation physique et sportive; six heures d'enseignements complémentaires proposés sous forme de modules à choisir parmi les domaines suivants: humanités, sciences, science de la société et technologies; un accompagnement personnalisé de trois heures hebdomadaires. Les sciences expérimentales qui concernent aussi bien la physique chimie que les sciences de la vie et de la terre, restent donc un enseignement obligatoire en classe de seconde. Elles peuvent également être choisies par les élèves dans le cadre des enseignements complémentaires.

**AN (Q) n° 36586**  
du 2 décembre 2008  
(M. Marc Laffineur):  
*programmes en sciences*  
*économiques et sociales*

**Réponse (JO du 23 décembre 2008 page 11157):** le contenu de l'enseignement des sciences économiques et sociales a fait l'objet d'un travail d'analyse entrepris par une commission présidée par Roger Guesnerie, professeur au Collège de France, de février à juin 2008. Cette commission, conformément à la demande du ministre de l'Éducation nationale, avait une mission d'audit des programmes et des manuels de sciences économiques et sociales du lycée. Le ministre demandait en particulier à la commission de s'assurer du respect de la pluralité des courants de pensée constitutifs des sciences économiques ainsi que de la qualité des supports pédagogiques utilisés. La commission devait par ailleurs réfléchir à la pertinence et à la cohérence des programmes au regard des exigences de formation de citoyens éclairés et de préparation à des études supérieures. Cette commission était invitée à faire toutes les propositions utiles pour améliorer la qualité de ces programmes. D'ores et déjà, des recommandations de la commission ont été prises en compte lors de la mise en œuvre de la réforme des lycées. Ainsi est-il prévu d'intégrer les sciences économiques et sociales dès la classe de seconde, au sein d'un groupe de disciplines dénommées « sciences de la société » dont l'enseignement sera modulaire. Les élèves qui le souhaitent pourront ainsi suivre un enseignement de SES de trois heures par

semaine, pendant un ou deux semestres (l'horaire actuel étant de 2 h 30, en enseignement optionnel). Un groupe d'experts est mis en place par la direction générale de l'enseignement scolaire pour travailler à l'élaboration des nouveaux programmes de la classe de seconde.

## 20 PARENTS D'ÉLÈVES

**S (Q) n° 5979**  
du 30 octobre 2008  
(M. Roland Courteau):  
*statut des parents d'élèves*

**Réponse (JO du 5 mars 2009 page 567):** conformément à l'article L. III-4 du Code de l'éducation, « les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe ». A cet égard, un certain nombre de facilités ont été prévues afin de soutenir l'exercice du mandat des parents d'élèves élus et de prendre en compte les contraintes de ces derniers, notamment professionnelles. Les heures de réunion des conseils de classe et des conseils de discipline doivent être ainsi fixées de manière à permettre la participation des parents exerçant une activité professionnelle. Lorsqu'un salarié membre d'une association de parents d'élèves déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 est désigné comme représentant de cette association pour siéger dans une ins-



Christiane  
SINGEVIN

tance instituée auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental (par exemple les conseils départementaux et académiques de l'éducation nationale et les différentes commissions instituées auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie), l'employeur est tenu de lui accorder sous certaines conditions, un congé de représentation pour participer à cette instance (art. L. 225-8 du Code du travail). Conformément à l'article 2, alinéa 5, du décret n° 1006-781 du 3 juillet 2006 et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, les frais de déplacement ou de séjour des agents de l'État ou assimilés qui participent à certaines commissions, conseils ou autres organismes consultatifs de l'éducation nationale sont susceptibles d'être pris en charge. Enfin, l'État apporte une aide à la formation des représentants des parents d'élèves appartenant à des fédérations de parents d'élèves représentées au Conseil supérieur de l'éducation (art. L. 236-1 du Code de l'éducation).

## 22 EXAMENS

**AN (Q) n° 29644  
du 19 août 2008  
(M. Jean-Pierre Grand):  
conditions d'inscription au  
brevet des collèges**

**Réponse (JO du 13 janvier 2009 page 290):** les candidats au diplôme national du brevet (DNB) sont soumis aux conditions d'inscription définies par l'arrêté du 18 août 1999 modifié, à savoir : soit

ils sont scolarisés en classes de troisième de collège, troisième technologique ou troisième préparatoire de lycée professionnel des établissements publics ou privés sous contrat, ou bien dans les établissements français à l'étranger figurant sur la liste prévue à l'article 2 du décret n° 93-1084, ou bien ils suivent une préparation au brevet par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ou par un centre de formation continue de l'Éducation nationale : dans ce premier cas, le brevet leur est attribué sur la base des notes obtenues à un examen comportant trois épreuves et des résultats acquis en cours de formation (article 4 de l'arrêté); soit ils sont scolarisés en classe de troisième dans des établissements autres que ceux définis ci-dessus (par exemple, établissements privés hors contrat) ou bien, encore sous statut scolaire, ils ont déjà accompli une troisième (par exemple les candidats lycéens qui ont échoué en troisième de collège au brevet) ou bien ils ont plus de seize ans et ne sont plus scolarisés; dans ce second cas le brevet leur est attribué sur la base des notes obtenues à un examen comportant six épreuves (art. 12 de l'arrêté). Au vu de ces dispositions toujours en vigueur, un élève qui souhaite passer le DNB en anticipé peut se présenter à cet examen par deux voies différentes : s'il est scolarisé en 6<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup>, il peut demander une inscription au CNED pour suivre une classe de 3<sup>e</sup> réglementée et la préparation conjointe au DNB (il est plutôt souhaitable qu'il fasse le cursus 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> en un an, compte tenu du fait qu'il n'a pas commencé – en principe – de langue vivante

2). Cette inscription au CNED est soumise à l'accord de l'Inspection académique. Si accord il y a, l'élève est inscrit en classe réglementée et présente le DNB en contrôle continu et examen (art. 4 de l'arrêté du 18-8-1999). Il abandonne alors sa scolarisation en classe de 6<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup>; s'il reste scolarisé en 6<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup>, il peut demander une inscription en classe dite d'accès libre et suivre une formation libre de 3<sup>e</sup>. Il n'a pas besoin, dans ce cas, de l'accord de l'inspection académique car cette formation n'a pas l'aval de l'inspection. Auquel cas, il se présente au DNB en candidat individuel, c'est-à-dire qu'il subit les six épreuves de l'examen prévu par l'article 12 de l'arrêté du 18 août 1999.

## 23 CONCOURS DE RECRUTEMENT (PERSONNELS)

**AN (Q) n° 31451  
du 30 septembre 2008  
(M. Frédéric Lefebvre):  
rénovation des modalités  
des concours  
de recrutement**

**Réponse (JO du 10 février 2009 page 1357):** à la suite des deux rapports remis au Gouvernement, l'un préparatoire au réexamen général du contenu des concours, l'autre relatif à l'organisation et au pilotage des recrutements dans la fonction publique, qui comportent de nombreuses conclusions convergentes et doivent être considérés globalement, un vaste plan d'actions a été lancé. Il vise d'une part à simplifier, moderniser et professionnaliser les modes de recrutement, d'autre part à rationaliser leur organisation pour en améliorer l'efficacité et optimiser les moyens qui leur sont consacrés. En 2008, conformément à l'objectif que s'était fixé le Gouvernement, l'ensemble des concours de la filière administrative, correspondant à environ 50 concours, 4 000 postes et 12 000 candidats (présents), auront été

réformés. Parallèlement à cela, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, applicable aux concours internes et troisième voie, aura connu une forte accélération de son développement. D'autres mesures, très largement orientées vers le public des concours et résultant du rapport d'expertise sur l'organisation et le pilotage des recrutements au sein de la fonction publique, sont actuellement à l'étude ou en voie de finalisation : mise en place en 2009 d'un site internet dédié aux concours et destiné à améliorer l'information des candidats, amélioration des conditions d'inscription aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique (modification du décret n° 95-681 du 9 mai 1995), simplification de la gestion des modalités de vérification de l'admission à concourir, amélioration du fonctionnement des jurys. La proposition visant à s'orienter vers un dispositif structuré autour de deux voies, l'une destinée aux candidats, diplômés ou non, sortant du système scolaire ou universitaire, l'autre s'adressant aux candidats disposant d'une expérience professionnelle significative (que celle-ci ait été acquise dans le secteur public ou dans le secteur privé) fait partie des propositions à moyen terme du rapport d'expertise précité. Dans un contexte d'évolution marqué par la volonté de professionnaliser les concours (dont le principe n'est, en effet, pas remis en cause), mais aussi de les ouvrir davantage à la diversité de la société, cette orientation permettrait de renforcer la lisibilité de la politique de recrutement de l'État. À ce titre, le Gouvernement y porte une attention particulière et l'a bien intégrée dans ses réflexions « d'après rapports », étant rappelé toutefois que la mise en œuvre d'une telle orientation nécessiterait d'importantes modifications législatives et réglementaires.

À SUIVRE...

# Dernier ouvrage reçu...

## LE SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS À L'HEURE EUROPÉENNE

AFAE - Revue Administration et Éducation – n° 1/2009 (N° 121) – 166 pages

Ce premier ouvrage de l'année 2009 de la revue *Administration et Éducation* est composé de deux parties.

La première est consacrée au thème du trimestre qui concerne la question de l'influence qu'exerce la construction européenne sur le fonctionnement et la gouvernance du système éducatif français. « *Il s'agit de s'interroger sur la façon dont l'Europe structure directement et indirectement le système éducatif français. En effet, si l'éducation ne fait pas partie, au sens strict, des compétences de l'Union européenne, les décisions prises à son niveau influent fortement sur le fonctionnement et la gouvernance du système éducatif en France ainsi que sur la vie quotidienne dans les écoles et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur* ».

Après avoir effectué un rappel du contexte général de la politique éducative dans le cadre des institutions européennes et après des analyses générales de l'histoire, des enjeux actuels et des limites du processus de la construction européenne dans le domaine de l'éducation, la première partie de cet ouvrage approfondit « *certaines aspects particulièrement significatifs de l'influence communautaire : l'apprentissage des langues, le socle commun de compétences, le cadre commun de certification, la formation des enseignants, les grands programmes de mobilité. La façon dont les programmes d'histoire ont évolué montre aussi les multiples niveaux d'influence de l'Europe dans les classes* ».

La seconde partie consiste en une présentation du colloque national de l'AFAE qui se tient du 20 au 22 mars 2009 sur le thème « *De l'orientation à l'insertion : la formation face à la mondialisation* », avec la présentation, en introduction à ce colloque, de trois textes de George Asseraf, Jean-Pierre Collignon et Rémy Sueur.



livre

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jean BOGAERT, principal honoraire du collège Jehan Bodel, ARRAS,
- Roger CHAMAYOU, proviseur honoraire du LP Charles Allies, PEZENAS,
- Jean DURANTON, proviseur honoraire du lycée professionnel de LANGON,
- Roger DUTHEIL, proviseur honoraire du lycée professionnel hôtelier, POITIERS,
- Simone KAEMPF, proviseure adjointe honoraire du lycée Victor Hugo, POITIERS,
- Julien KLOUTZ, proviseur adjoint honoraire du lycée de la Tour, NANCY,
- Gérard LHAMAS FERNANDEZ, principal honoraire du collège Sorano, PINS JUSTARET,
- Camille PERRAIN, proviseur honoraire du lycée Lamartine, PARIS,
- Gérard ROUAN, principal du collège Camille Claudel, MONTPELLIER,
- Maguy ROUX, proviseur du lycée Deodat de Séverac, CERET.

Nous nous associons au deuil des familles.